

# EXPORTER AU PÉROU

Étude réalisée dans le cadre de  
la mission économique conjointe  
présidée par  
**S.A.R. la Princesse Astrid,**  
Représentante de S.M. le Roi

18 > 25 Octobre 2014



agence pour le  
commerce extérieur

**FORMALITÉS ET DOCUMENTATIONS  
D'IMPORTATION**

## Table des matières

RÉGIME D'IMPORTATION ET DOCUMENTS À L'IMPORTATION .....	3
A. RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE – CADRE GÉNÉRAL .....	6
1. Approche pratique de la réglementation en matière d'importation .....	8
2. Intégration internationale.....	15
B. RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE - FORMALITÉS EN MATIÈRE D'IMPORTATION.....	19
1. Administrations compétentes.....	19
2. Cadre légal.....	19
3. Enregistrement obligatoire des importateurs .....	20
4. La déclaration en pratique.....	21
5. Restrictions d'importation et d'exportation et interdictions .....	22
6. Régimes douaniers et économiques particuliers.....	24
7. Valeur douanière .....	26
8. Droits à l'importation.....	28
9. Exonérations .....	30
10. Quota .....	31
11. Origine.....	31
12. Taxes additionnelles.....	34
C. DOCUMENTS A L'IMPORTATION AU PÉROU.....	37
1. Général.....	37
2. Instructions L/C.....	37
3. Facture commerciale .....	39
4. Crédit documentaire .....	40
5. Liste de colisage .....	42
6. Certificat d'origine .....	42

7. Déclaration du fabricant .....	42
8. Lettre de voiture .....	43
9. Certificat d'assurance.....	43
10. Légalisation .....	44
D. RÈGLEMENT SUR LES PRODUITS.....	45
E. EMBALLAGE ET ÉTIQUETAGE .....	53

## RÉGIME D'IMPORTATION ET DOCUMENTS À L'IMPORTATION

Le patrimoine culturel, architectural et traditionnel hérité de l'Empire inca ont fait la réputation du Pérou. Cette civilisation précolombienne a légué des trésors tels que les villes de Machu Picchu et de Cuzco. La langue pratiquée à cette époque, le Quechua, est aujourd'hui encore une langue officielle du pays, au même titre que l'espagnol.<sup>1</sup>

L'indépendance du Pérou vis-à-vis de l'Espagne en 1821 a été suivie de périodes d'instabilité politique. Ce contexte fragile s'est aggravé durant les années de conflit avec le « Sentier Lumineux », la guérilla communiste. L'actuel président Ollanta Humala, élu au suffrage direct, a non seulement combattu ce mouvement durant sa jeunesse, mais également lutté contre l'ancien président Fujimori. Ce dernier purge actuellement une peine de 25 ans de prison pour violation des droits de l'homme. Ollanta Humala est considéré comme un homme mesuré et fait de la lutte contre la pauvreté une priorité absolue. Le Pérou jouit d'ailleurs depuis 2009 du statut d'*upper-middle income country*.<sup>2</sup>

Le Pérou possède de nombreuses ressources naturelles et son économie est fortement dépendante de l'exploitation et de l'exportation de ces ressources. Les investissements dans les secteurs minéral et pétrolier augmentent à une vitesse fulgurante grâce à la croissance de la demande mondiale (essentiellement venue de Chine) et aux faibles coûts d'extraction. La stabilité macro-économique actuelle et le solide cadre réglementaire expliquent également cette augmentation. Dans le contexte d'un engagement croissant des entreprises envers les populations locales, ces éléments résultent en un climat d'investissement positif et durable.

Ces dernières années, la politique commerciale du pays a été marquée par la participation à différents accords régionaux de libre-échange. Quatorze nouveaux accords de libre-échange sont entrés en application depuis 2007, et d'autres sont en cours de négociation. C'est pourquoi le Pérou a dû apporter d'importantes modifications à sa politique commerciale. Une nouvelle législation est désormais en vigueur en ce qui concerne le domaine douanier, les marchés publics ainsi que les droits de propriété intellectuelle. Une nouvelle législation a été de même établie en matière de concurrence et d'investissements étrangers. La plupart des modifications apportées tiennent compte du principe de la nation la plus favorisée (NPF). Le Pérou est un membre actif de l'OMC et a libéralisé son système commercial, notamment par une réduction de son taux NPF appliqué, passé de 8% en moyenne en 2007 à 3,2% en 2013.

Au niveau géographique, le Pérou est un pays complexe. Les Andes sont difficilement accessibles et deux tiers du pays sont couverts par la jungle amazonienne dans laquelle se perdent les infrastructures routières. Les paysages sont à couper le souffle, mais représentent un défi économique majeur. Le pays s'applique actuellement à redistribuer la prise de décision et les

<sup>1</sup> Voir <http://theculturetrip.com/south-america/peru/>

<sup>2</sup> Francisco H. G. Ferreira, (ed.), "Mobility and the Rise of the Latin American Middle Class", [http://siteresources.worldbank.org/LACEXT/Resources/English\\_Report\\_midclass.pdf](http://siteresources.worldbank.org/LACEXT/Resources/English_Report_midclass.pdf); Peru this week: "60% of Peruvian citizens are now considered middle class", <http://www.peruthisweek.com/news-60-of-peruvian-citizens-are-now-considered-middle-class-103215>.

revenus de la croissance récente vers les zones rurales longtemps négligées.<sup>3</sup> Une des faiblesses de la croissance économique du Pérou réside dans le fait que l'intérieur des terres est longtemps resté à la traîne, mais ceci devrait bientôt changer. Une des plus importantes mesures de ces dernières années est l'augmentation de l'imposition sur les exploitations minières, passant de 7 à 30 % et dont la moitié des revenus sont attribués aux régions. Cette initiative témoigne également d'une certaine volonté de décentraliser le pouvoir.<sup>4</sup>

Les services publics centraux de la République du Pérou se situent tous à Lima. Le Président de la République, qui exerce les fonctions de Chef de l'état, détient le pouvoir exécutif. Le pouvoir législatif est exécuté par le Parlement tandis que la Cour suprême est la plus haute autorité du pouvoir judiciaire. Le pouvoir exécutif jouit de la plus haute importance et possède des compétences constitutionnelles particulières.

Le pays est divisé en 25 régions, qui sont à leur tour subdivisées en provinces composées de différents districts. Il existe trois niveaux de pouvoir: national, régional et local. L'échelon local est administré par des Conseils communaux (*Consejo municipal*), provinciaux (*Consejo provincial*), et par des Conseils de districts (*Consejo Distrital*) autonomes. Les communes sont entre autres compétentes en matière d'imposition locale, de transport, de services publics locaux, de développement urbain et d'enseignement.

Le Pérou, comme les autres pays de l'Amérique latine, relève de la tradition civiliste (*civil law jurisdiction*) fondé sur le modèle européen. Des influences du système anglo-saxon de la *common law* sur le droit commercial et sur le droit des sociétés ont toutefois été récemment constatées. Les uniques sources du droit sont la législation codifiée, le droit coutumier ainsi que les principes généraux du droit. Ceux-ci forment la base du système juridique péruvien. Le droit coutumier est uniquement d'application lorsqu'aucune législation codifiée n'existe en la matière, et tant que celui-ci ne porte pas atteinte à l'ordre public et moral. La législation est publiée au journal officiel *El Peruano* (<http://www.elperuano.com.pe/edicion/default.aspx>).

Les lois péruviennes suivent la stricte hiérarchie des normes. La Constitution prime sur la législation parlementaire, qui prime à son tour sur les décrets exécutifs définis par le pouvoir exécutif. Un contrôle de la constitutionnalité des lois et des décrets exécutifs est effectué durant chaque procédure devant un tribunal péruvien, au cours duquel toute loi peut être déclarée inconstitutionnelle. Le juge ne peut déclarer inconstitutionnelle l'intégralité d'une loi, mais les éléments de cette loi ayant trait au différend.

Le système judiciaire péruvien est hiérarchique et est composé de la Cour suprême (*Corte Suprema*), des Cours supérieures (*Cortes superiores*), des tribunaux de première instance (matières civiles et pénales) et des tribunaux de paix. De nombreuses autres agences appartiennent également à ce système. Le *Ministerio Público* veille à l'application de la *rule of law* et au respect de la jurisprudence. La *Fiscalía* conduit les investigations et mène les poursuites pénales.

<sup>3</sup> Base Law for Decentralization (DL 27783 de 2002), Organic Law on Regional Governments (DL 27867) et Organic Law of Municipalities (DL 27972), voir le website de ProInversion [www.proinversion.gob.pe](http://www.proinversion.gob.pe).

<sup>4</sup> The Extractive Industries Transparency Initiative (EITI): "Half of Peru's mining revenues go to regional governments", 19 février 2014, <http://eiti.org/news/half-peru-mining-revenues-go-regional-governments>.

Vingt années de conflit politique, entre 1980 et 2000, ont impacté le système juridique péruvien. Après tant d'années de violence politique et de répression, la société péruvienne a perdu confiance dans les institutions gouvernementales. Les révoltes, la violence et la législation d'urgence ont sérieusement entravé la promulgation d'une législation aboutie par le Parlement. En outre, l'économie informelle et la méfiance générale de la population envers le système judiciaire et les avocats, qui résulte des graves problèmes intrinsèques au système judiciaire, ont également fragilisé la société péruvienne. Les procédures sont particulièrement lentes (il faut en général cinq années pour qu'un verdict soit rendu) et l'indépendance du pouvoir exécutif, qui désigne et destitue régulièrement les juges pour des raisons politiques, pose toujours problème. Le système judiciaire manque de moyens pour exercer correctement son rôle et n'est pas parvenu à protéger le pouvoir judiciaire des rebelles et des trafiquants de drogue. Ces dernières années, des commissions d'enquête spéciales ont toutefois été établies par le Parlement péruvien afin d'aborder les questions des droits de l'homme et de la corruption.

## A. RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE – CADRE GÉNÉRAL

Le site Internet de l'Administration péruvienne des douanes (<http://www.sunat.gob.pe/>) constitue un point de départ utile pour obtenir des informations sur les formalités d'importation au Pérou.



Ce site Internet contient de nombreuses informations utiles sur les formalités d'importation, la législation douanière, les accords commerciaux internationaux, etc. Ces informations sont également disponibles en anglais dans une moindre mesure :

<http://www.sunat.gob.pe/customsinformation/index.html>.

D'autres sources Internet proposant de plus amples informations sur la réglementation douanière péruvienne sont reprises ci-après :

- Le site web de l' Andean Community (CAN)
  - Le site d'accueil : <http://www.comunidadandina.org/>
  - Le portail de la douane : <http://www.comunidadandina.org/ingles/customs.htm> (en anglais)
  - La réglementation CAN : <http://www.comunidadandina.org/Normativa.aspx> (en espagnol)
  - Les documents officiels : <http://www.comunidadandina.org/Documentos.aspx> (en espagnol)
- Trade Policy Review – Pérou (WT/TPR/S/289/Rev.1 d.d. 7 février 2014) ([https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE\\_Search/DDFDocuments/122352/q/WT/TPR/S289R1.pdf](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/DDFDocuments/122352/q/WT/TPR/S289R1.pdf))

Pour de plus amples informations sur le droit civil et commercial péruviens, veuillez consulter :

- Le Moniteur "El Peruano, Diario Oficial" : <http://www.elperuano.com.pe/edicion/>
- Le Parlement : <http://www.congreso.gob.pe/>
  - Archivo Digital de la Legislación del Perú : <http://www.leyes.congreso.gob.pe/>
- Lepouvoir judiciaire (*Poder Judicial del Perú*) : [http://www.pj.gob.pe/wps/wcm/connect/CorteSuprema/s\\_cortes\\_suprema\\_home/as\\_Inicio/](http://www.pj.gob.pe/wps/wcm/connect/CorteSuprema/s_cortes_suprema_home/as_Inicio/)
- Le Ministère de la Justice du Pérou : <http://www.minjus.gob.pe/>

- Réglementation : <http://pisaq.minjus.gob.pe:8080/Normatividad/>
  
- Le Ministère des Affaires étrangères : <http://www.rree.gob.pe/SitePages/home.aspx>
  
- Le système péruvien d'information juridique - Sistema Peruviana de Informacion Juridica: <http://www.minjus.gob.pe/spij/>  
offre des informations (en espagnol) sur une grande partie de la législation péruvienne. Ce système payant est sponsorisé par le Ministère de la Justice du Pérou, en collaboration avec le *Programa Nacional de Informa y Comunicaciones* et le Programme de développement des Nations Unies (PNUD).
  
- International Labour Organization :  
[http://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex\\_browse.country?p\\_lang=en&p\\_country=PER](http://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex_browse.country?p_lang=en&p_country=PER) (Base de données de la législation nationale)
  
- WIPO Lex Peru (World Intellectual Property Organization) :  
<http://www.wipo.int/wipolex/en/profile.jsp?code=PE>
  
- LEGIS contient des documents avec les textes complets pour certains pays d'Amérique latine, entre autres pour le Pérou (<http://www.legis.com.pe/>)

## 1. Approche pratique de la réglementation en matière d'importation

Les chiffres permettent parfois de mieux comprendre le fonctionnement d'un marché et les données statistiques peuvent créer un cadre objectif pour les entrepreneurs qui souhaitent élaborer une stratégie de marché.

### 1.1. *Global Competition Index*

Le Pérou a relativement bien résisté à la récession mondiale de ces dernières années et le pays a, en outre, renforcé sa compétitivité grâce à plusieurs profondes réformes. Le classement de la Banque mondiale atteste de ces changements, et classe le Pérou parmi les économies à revenu intermédiaire supérieur (*upper middle income economy*). Ce qui indique que les revenus ont augmenté tandis que le taux de pauvreté a diminué (bien qu'il existe de grandes disparités entre les districts).<sup>5</sup>

Cette évolution a également été confirmée par la dernière édition du *Global Competition Index* du *World Economic Forum* (WEF). Le Pérou y conserve la 61<sup>e</sup> place parmi 148 pays, après une forte tendance à la hausse qui lui a permis de remporter plus de 20 places ces dernières années.<sup>6</sup> Les points forts du pays sont notamment ses bonnes performances macro-économiques ainsi que son haut degré d'efficacité au sein des marchés financiers, des biens et du travail, et ce en dépit des règles strictes en matière d'embauche et de licenciement des travailleurs.<sup>7</sup>

Malgré l'importante amélioration des infrastructures ces dernières années, les investissements et l'accès aux services de base restent insuffisants, surtout hors de Lima. Le *Global Competition Index* situe le Pérou à la 111<sup>e</sup> place en ce qui concerne la qualité générale des infrastructures (infrastructure aéroportuaire (74), qualité des routes (97), infrastructure portuaire (111), approvisionnement en électricité (74), lignes téléphoniques fixes (87) et abonnements de téléphonie mobile (58)).

Afin de maintenir sa croissance, le Pérou devra résoudre plusieurs problèmes chroniques. Le pays devra particulièrement veiller à renforcer ses institutions publiques (124) et l'efficacité des autorités (107), améliorer ses infrastructures (91) ainsi que lutter contre la corruption (109). La mauvaise qualité de l'enseignement (134) a de plus causé un important manque de compétences dans l'économie. La combinaison d'une faible capacité d'innovation (106), d'investissements limités dans la recherche et le développement (124) et d'un faible système de recherche scientifique (119) entrave la diversification de l'économie et la création d'activités de pointe.<sup>8</sup>

<sup>5</sup> Worldbank "Economic Mobility and the Rise of the Latin American Middle Class" 2012

[http://siteresources.worldbank.org/LACEXT/Resources/English\\_Report\\_midclass.pdf](http://siteresources.worldbank.org/LACEXT/Resources/English_Report_midclass.pdf)

<sup>6</sup> World Economic Forum, Global Competition Index 2013-2014: <http://www.weforum.org/reports/global-competitiveness-report-2013-2014>.

<sup>7</sup> World Economic Forum, "The Global Competitiveness Index 2013–2014: Country Profile Highlights" [http://www3.weforum.org/docs/GCR2013-14/GCR\\_CountryHighlights\\_2013-2014.pdf](http://www3.weforum.org/docs/GCR2013-14/GCR_CountryHighlights_2013-2014.pdf) et "Top 10 most competitive countries: Latin America and the Caribbean", <http://forumblog.org/2014/04/top-ten-most-competitive-countries-forum-latin-america-2014/>.

<sup>8</sup> Trade Policy review, Peru, WT/TPR/S289R1

[https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE\\_Search/DDFDocuments/122352/q/WT/TPR/S289R1.pdf](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/DDFDocuments/122352/q/WT/TPR/S289R1.pdf).

## 1.2. Corruption et transparence

Depuis la chute de l'ancien président Alberto Fujimori (1990-2000), le pays n'est pas totalement parvenu à consolider les réformes gouvernementales et les mesures anticorruption. C'est la raison pour laquelle le *Transparency International's Corruption Perceptions Index 2012-2013*<sup>9</sup> en donne une image plutôt contrastée. Le Pérou se classe à la 83<sup>e</sup> place de cet index, c'est-à-dire juste au-dessus de la moitié des 177 pays, avec un score de 38/100 (10 places au-dessus de la Colombie et 3 places en dessous de la Chine et de la Grèce, la Belgique se situant quant à elle à la 15<sup>e</sup> place). Bien que la lutte contre la corruption ait été en grande partie intégrée à la législation et qu'elle constitue une priorité évidente des gouvernements Garcia et Humala, les mesures anticorruption ne sont pas toujours mises en œuvre ou appliquées de façon optimale.

Le Pérou a ratifié la *UN Convention Against Corruption* et *the Organization of American States' Inter-American Convention Against Corruption* et est un des quatre pays au monde à participer, en tant que "pays pilote", à l'initiative transparence et anticorruption du G8.<sup>10</sup>

Cette initiative du G8 a déjà engendré des résultats positifs. Une organisation *state procurement* fut établie sous la direction de la *Peru's State Procurement Agency OSCE* (auparavant CONSUCODE) : la *Inter-American Organization of Government Procurement Institutions*. Le *Rural Connectivity Project*, visant à favoriser la transparence et l'accès à l'information publique, fut également fondé.

En ce qui concerne l'administration fiscale péruvienne (SUNAT), les entreprises et les investisseurs lui reprochent particulièrement de réinterpréter rétroactivement certaines règles et d'infliger parfois des amendes excessives. De plus, l'interprétation de la législation fiscale par la SUNAT entre souvent en contradiction avec l'esprit de la loi et les véritables objectifs de la politique gouvernementale. Les rémunérations des employés de la SUNAT sont de plus partiellement liées aux dettes fiscales mises à jour par les audits, ce qui mène à des pratiques abusives. Les entreprises considèrent que de telles méthodes, ainsi que les audits sévères auxquels elles sont soumises suite à une demande de remboursement ou de réévaluation juridique d'actifs, impliquent des coûts supplémentaires et constituent des obstacles au commerce. Des tribunaux fiscaux indépendants ont d'ailleurs été établis afin de lutter contre les éventuelles mauvaises pratiques de la SUNAT. Cependant, la SUNAT fait généralement appel des décisions de ces tribunaux, ce qui reporte indéfiniment le règlement des paiements contestés et fige le passif des bilans des entreprises. Afin de remédier à cette tendance, un médiateur d'impôts doit approuver les demandes d'appel émises par la SUNAT.<sup>11</sup>

<sup>9</sup> Transparency International, World Corruption Index 2013 : <http://www.transparency.org/country#PER> et [http://www.transparency.org/whatwedo/pub/cpi\\_2013](http://www.transparency.org/whatwedo/pub/cpi_2013).

<sup>10</sup> Nous parlons à présent du G7, suite à l'exclusion de la Russie depuis la crise en Ukraine.

<sup>11</sup> U.S. Department of State : "2013 Investment Climate Statement Peru", <http://www.state.gov/e/eb/rls/othr/ics/2013/204714.htm>.

Les études rédigées par Proética <http://www.proetica.org.pe/><sup>12</sup> fournissent des informations détaillées à ce sujet. Proética est le département national péruvien de *Transparency International*, évaluant l'implémentation et l'exécution de certains articles de l'*UN Convention against Corruption* (UNCAC)<sup>13</sup>.

### 1.3. Liberté économique

Au cours des vingt années de publication de l'*Index of Economic Freedom*,<sup>14</sup> le Pérou a augmenté son niveau de liberté économique de près de 11 points. Le résultat obtenu dans l'index de 2014 est de 67,4 ce qui classe l'économie péruvienne à la 47<sup>e</sup> place parmi les économies les plus libres. Le pays a fait des progrès remarquables en matière de liberté monétaire et de liberté d'échange, avec plus de 35 points, ce qui constitue une base solide pour sa participation au commerce mondial. L'économie péruvienne peut dès lors être considérée comme "modérément libre". Le Pérou se situe à la 7<sup>e</sup> place sur les 29 pays de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes, et son score général est supérieur à la moyenne mondiale.

Les lacunes institutionnelles du Pérou compromettent toutefois ses chances de développement économique à long terme, ce qui ralentit sa transition vers une plus grande liberté économique. En effet, les droits de propriété ne sont que modérément bien protégés et le système judiciaire est relativement inefficace (voir ci-dessus).

### 1.4. Aspects essentiels des échanges commerciaux

Après la parution du rapport *World Bank Doing Business* de 2012<sup>15</sup>, le Pérou a entrepris des réformes portant sur des aspects essentiels des échanges commerciaux. La procédure de création d'une entreprise (start-ups)<sup>16</sup>, l'octroi de permis de bâtir et l'enregistrement de la propriété sont à l'origine de l'amélioration significative du classement du pays. Cependant, le rapport *World Bank Doing Business* de 2014 indique que le Pérou enregistre toujours un score inférieur à la Belgique (28)

<sup>12</sup> Civil Society Report by Proética : "UN Convention against corruption civil society review: Peru 2011", <http://www.transparency.org/files/content/publication/84-civil-society-review-peru-2011.pdf> et <http://www.transparency.org/files/content/publication/97-peru-summary-2011.pdf> et [http://www.transparency.org/whatwedo/pub/realising\\_the\\_mdgs\\_by\\_2015\\_anti\\_corruption\\_in\\_peru](http://www.transparency.org/whatwedo/pub/realising_the_mdgs_by_2015_anti_corruption_in_peru).

<sup>13</sup> La Convention des Nations-Unies contre la corruption (UNCAC) a été adoptée en 2003 et est entrée en vigueur en décembre 2005. Il s'agit du premier accord anti-corruption juridiquement contraignant applicable à l'échelle mondiale.

<sup>14</sup> The Heritage Foundation : "Economic Freedom index 2014", <http://www.heritage.org/index/country/peru>.

<sup>15</sup> World Bank, Doing Business, <http://www.doingbusiness.org/rankings>.

<sup>16</sup> Au classement évaluant la création d'entreprise, le Pérou a glissé de la 54<sup>e</sup> place (2011) à la 55<sup>e</sup> (en 2012). Le pays a diminué le délai moyen nécessaire au démarrage d'une entreprise de 41 jours (en 2010) à 27 jours (en 2011) et à 26 jours (en 2012). Le rapport de la Banque mondiale précise en outre que le Pérou a supprimé une étape à la création d'une entreprise. L'année dernière, le Pérou a chuté dans les classements de gouvernance éthique.

en ce qui concerne la circulation des marchandises au-delà des frontières (procédures d'importation et d'exportation). Bien que le Pérou se situe au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE, le pays a chuté de la 49<sup>e</sup> place en 2013 à la 55<sup>e</sup> place en 2014 (pour un *dry-cargo, 20-foot, full container load*). La Belgique se situe quant à elle à la 28<sup>e</sup> position.

En termes de coûts, le Pérou est un peu moins cher que la Belgique (essentiellement grâce au faible coût du transport intérieur). En ce qui concerne la rapidité d'exécution et le nombre de documents nécessaires pour l'importation et l'exportation, la Belgique obtient par contre un bien meilleur classement.

Les chiffres ci-dessous illustrent ces divers éléments :

Pérou : <http://français.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/peru>

Nature des procédures d'exportation	Délais (jours)	Coûts (USD) par container
Préparation des documents	5	150
Dédouanement et inspection technique	2	130
Manutention au port (au terminal)	3	330
Transport terrestre et manutention	2	280
Total	12	890
Nature des procédures d'importation	Délais (jours)	Coûts (USD) par container
Préparation des documents	7	150
Dédouanement et inspection technique	3	185
Manutention au port (au terminal)	5	395
Transport terrestre et manutention	2	280
Total	17	1010

Belgique : <http://français.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/belgium>

Nature des procédures d'exportation	Délais (jours)	Coûts (USD) par container
Préparation des documents	3	190
Dédouanement et inspection technique	1	100
Manutention au port (au terminal)	2	300
Transport terrestre et manutention	3	650
Total	9	1,24
Nature des procédures d'importation	Délais (jours)	Coûts (USD) par container
Préparation des documents	4	270
Dédouanement et inspection technique	1	100
Manutention au port (au terminal)	2	300
Transport terrestre et manutention	1	730
Total	8	1,4

## 1.5. The Enabling Trade Index 2014

Country/Economy Profiles

## Peru

For methodology, indicator descriptions and sources, and for a list of multiple best-performing economies, see page 45.

## Key indicators, 2012

	Rank/139	
Population (millions).....	30.5.....	37
GDP (US\$ billions).....	198.9.....	50
GDP per capita (US\$).....	6,525.4.....	70
<b>Merchandise trade</b>		
Trade openness (imports+exports)/GDP.....	44.7.....	115
Share of world trade (%).....	0.24.....	58
Total Exports (US\$ billions).....	45.6.....	58
Total Imports (US\$ billions).....	42.5.....	57

## Value chain indicators, 2012

Share (%) of merchandise trade	Exports	Imports
<b>Capital goods</b> .....	0.6.....	22.5
<b>Intermediate goods</b> .....	79.7.....	53.1
Food and beverages (Industrial).....	4.1.....	3.4
Industrial supplies (primary and processed).....	70.5.....	30.9
Parts and accessories.....	0.7.....	9.8
Fuels and lubricants.....	4.5.....	9.0
<b>Consumer goods</b> .....	12.5.....	14.7
Food and beverages (consumer).....	7.5.....	3.5
Transport equipment and consumer goods.....	5.1.....	11.2
<b>Passenger motor cars</b> .....	0.0.....	4.2
<b>Others</b> .....	7.2.....	5.5

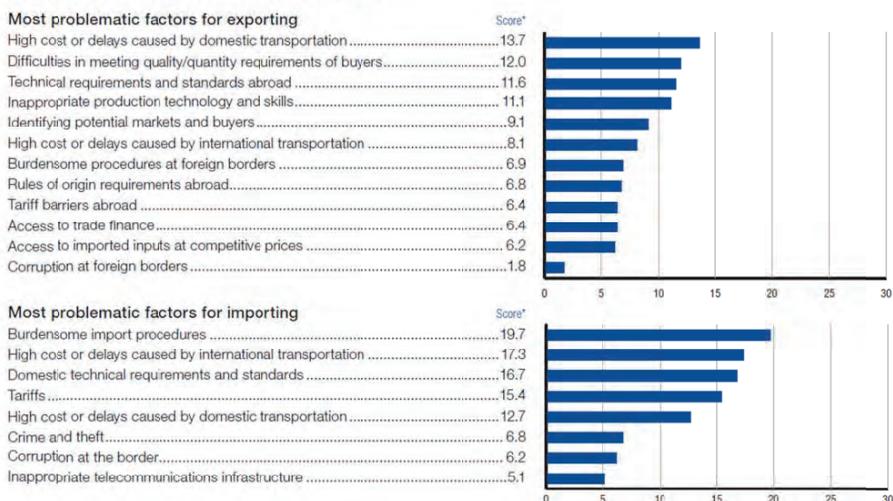
Sources: International Monetary Fund, World Bank, World Trade Organization, United Nations COMTRADE

## Enabling Trade Index 2014

	Rank (out of 139)	Score (1-7)
<b>Enabling Trade Index 2014</b> .....	<b>51</b> .....	<b>4.3</b>
<b>Subindex A: Market access (25%)</b> .....	<b>4</b> .....	<b>5.0</b>
Pillar 1: Domestic market access.....	13.....	5.8
Pillar 2: Foreign market access.....	9.....	4.2
<b>Subindex B: Border administration (25%)</b> .....	<b>51</b> .....	<b>4.7</b>
Pillar 3: Efficiency & transparency of border administration.....	51.....	4.7
<b>Subindex C: Infrastructure (25%)</b> .....	<b>91</b> .....	<b>3.4</b>
Pillar 4: Availability & quality of transport infrastructure.....	101.....	2.7
Pillar 5: Availability & quality of transport services.....	77.....	3.9
Pillar 6: Availability & use of ICTs.....	89.....	3.6
<b>Subindex D: Operating environment (25%)</b> .....	<b>80</b> .....	<b>4.0</b>
Pillar 7: Operating environment.....	80.....	4.0



## The most problematic factors for trade, 2013



\* From the list of factors above, respondents were asked to select the five most problematic for trading in their country and to rank them between 1 (most problematic) and 5. The bars in the figures show the responses weighted according to their rankings.

256 | The Global Enabling Trade Report 2014

© 2014 World Economic Forum

Source : <http://reports.weforum.org/global-enabling-trade-report-2014/#section=countryeconomy-profiles-peru>

En règle générale, il est recommandé de confier à votre partenaire local le soin d'établir les contacts avec les autorités péruviennes. Ceci est particulièrement important en ce qui concerne les formalités douanières, car ces questions restent délicates :

- les étrangers maîtrisent généralement peu les dispositions péruviennes à l'importation et la suite qui sera donnée à tout document erroné dépendra de la bonne volonté de l'administration péruvienne;
- les tracasseries administratives exercées envers les étrangers sont fréquentes, d'autant qu'elles sont moins réprouvées par l'opinion publique que si elles visaient des entreprises et des ressortissants locaux ;
- la législation douanière accorde généralement une très grande liberté à l'administration, qu'il s'agisse d'appliquer des règles (la douane peut demander des éclaircissements, accepter ou non des documents...) ou de prendre des sanctions (pouvoir de transiger). Les étrangers seraient bien inspirés de ne pas s'aventurer sur ce terrain.

Il ne faut toutefois pas en tirer des conclusions erronées et agir comme s'il n'existait aucune règle :

- plus on connaît et respecte les règles en vigueur, moins on s'expose à l'entrave administrative;
- le bénéfice du doute est généralement accordé aux sociétés travaillant avec des entreprises de renom et selon des systèmes de gestion intégrale de qualité.

Quelques règles sont d'ailleurs à prendre en considération :

- laissez votre client s'occuper des formalités à l'importation au Pérou, même si vous y disposez d'un bureau de représentation (*rep office*). Ne vendez donc pas DDP (rendu droits acquittés);
- résistez à la tentation de vous lancer (sciemment) dans des mécanismes frauduleux (sous-facturation, fraude au niveau de la nomenclature...). Si votre partenaire commercial fait ce choix, vous ne pourrez pas toujours l'en empêcher, mais faites alors en sorte qu'il en assume l'entière responsabilité (en vendant FOB ...);
- soumettez à l'avance à votre importateur tous les documents qui accompagnent les biens afin qu'il puisse y apporter les corrections nécessaires en vue d'un dédouanement correct et rapide;
- les sociétés bien établies prennent généralement un minimum de risques. En revanche, des entités qui n'ont rien à perdre en cas de problème et/ou qui peuvent rapidement être supprimées (traders, agents ...) se laisseront plus facilement tenter.

## 2. Intégration internationale

Depuis 2007, le Pérou a activement mené des négociations afin d'obtenir des accords commerciaux régionaux. Quatorze accords sont déjà entrés en vigueur : avec le Canada, le Chili, le Costa-Rica, l'Association Européenne de Libre-Echange (AELE), l'Union européenne, le Japon, la Corée, le Mexique, le Panama, Singapour, la Thaïlande, les Etats-Unis et la République bolivienne de Venezuela. Le Pérou a également conclu un accord commercial (pas encore actif) avec le Guatemala et est entré en négociation avec le Salvador et le Honduras, l'Alliance Pacifique ainsi que le *Trans-Pacific Partnership* (TPP).

En outre, le Pérou est un membre fondateur de la Communauté andine (CAN) et a conclu un accord de libre-échange avec le MERCOSUR et d'autres accords dans le cadre du *Latin American Integration Association* (LAIA). Au total, le Pérou a conclu 17 accords commerciaux régionaux avec 52 pays. En 2012, trois-quarts des exportations et importations péruviennes se sont déroulées avec les partenaires commerciaux avec qui le Pérou a conclu un accord.

### 2.1. OMC

Le Pérou est l'un des pays fondateurs de l'OMC créée le 1<sup>er</sup> janvier 1995.<sup>17</sup> MINCETUR<sup>18</sup> et le Ministère des Affaires étrangères sont les représentants accrédités du pays auprès de l'organisation. Le Pérou a bénéficié de la période transitoire accordée aux pays en voie de développement dans le cadre des accords de l'OMC. Le Pérou garantit au minimum le *most-favoured-nation treatment*, tant aux pays membres de l'OMC qu'aux pays qui n'en font pas partie.

Le pays a contribué aux négociations sur les télécommunications et les services financiers qui ont suivi le cercle d'Uruguay. Ses engagements dans le domaine des télécommunications sont repris dans le Quatrième Protocole du *General Agreement on Trade in Services* (GATS); ses obligations sur le plan des services financiers sont indiquées dans le Cinquième Protocole. Le Pérou ne fait pas partie aux accords multilatéraux concernant les marchés publics de l'OMC et n'est pas non plus observateur auprès de la commission de l'OMC ayant trait aux marchés publics. Le pays participe au *WTO Information Technology Agreement* depuis le 18 février 2009.

Le Pérou contribue activement au travail de l'OMC et aux négociations du cycle de Doha. Le pays reconnaît l'importance de la conclusion de ces négociations et du renforcement des disciplines de l'OMC afin de garantir l'efficacité du système multilatéral.

<sup>17</sup> L'accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale a été ratifié le 18 décembre 1994 par la Résolution n° 26407. [http://www.wto.org/english/thewto\\_e/countries\\_e/peru\\_e.htm](http://www.wto.org/english/thewto_e/countries_e/peru_e.htm)

<sup>18</sup> Voir <http://www.mincetur.gob.pe/newweb/>

## 2.2. Communauté andine (CAN)

<http://www.comunidadandina.org/>

[http://www.comunidadandina.org/public/SomosCAN\\_ingles.pdf](http://www.comunidadandina.org/public/SomosCAN_ingles.pdf)



<http://www.comunidadandina.org/index.aspx>

L'intégration régionale des pays des Andes a débuté en 1969 par la signature de l'Accord de Carthagène instauré par le Groupe andin. Cet accord avait pour objectif la création d'une union douanière et d'un marché commun. La zone de libre-échange a été établie en 1993 et les pays des Andes ont bénéficié d'un tarif extérieur commun à partir de 1995.

Bien que l'établissement d'un tarif extérieur commun (*Common External Tariff* ou CET) ait constitué l'un des objectifs de l'intégration des pays des Andes, cet instrument fait l'objet d'une évaluation vu la politique tarifaire actuelle des États membres.<sup>19</sup> Le CET n'est donc actuellement pas obligatoire et son application est suspendue jusqu'au 31 décembre 2014. Le tarif douanier national est par conséquent d'application au Pérou (voir également la section « droits d'importation »).

La réforme institutionnelle prévue par le Protocole de Trujillo de 1996 a permis l'établissement de la Communauté andine (*Andean Community* ou CAN). Son secrétariat général, situé à Lima, possède non seulement des fonctions techniques, mais également politiques ce qui insuffla une nouvelle orientation au processus d'intégration. Le passeport andin a été introduit en 2001, permettant aux citoyens des états membres de circuler sans visa dans ces pays. En 2005, l'intégration des régions latino-américaine et caribéenne est devenue une priorité pour la Communauté andine.

## 2.3. CAN et Mercosur

La Communauté andine et Mercosur (Argentine, Brésil, Uruguay et Paraguay) sont les deux principaux blocs commerciaux d'Amérique latine. Ces pays ont signé en avril 1998 un accord-cadre de libre-échange entre ces deux blocs et des négociations ont été engagées dans ce but. Une fois la première phase de signature d'accords de complémentarité économique ou de tarifs préférentiels

<sup>19</sup> Le tarif extérieur commun a été adopté en 1995 suite à l'approbation de la décision 370 par la Bolivie, la Colombie, l'Equateur et le Venezuela.

entre la CAN et les membres individuels de Mercosur accomplie, elle fut suivie par la signature d'un accord de libre-échange entre chaque membre de la CAN et Mercosur. La CAN et Mercosur, ainsi que d'autres pays tels que le Chili, ont ensuite joué un rôle majeur dans l'intégration profonde de l'Amérique du Sud par la création de l'Union des nations sud-américaines (UNASUR) inspirée du modèle de l'Union européenne.

#### 2.4. EU-Pérou

Les négociations de l'accord de libre-échange entre l'UE d'une part, et la Colombie et le Pérou d'autre part, se sont conclues avec succès en 2011. Le texte de l'accord ([Peru and Colombia Trade Agreement - full text](#)) fut signé en juin 2012. Bien qu'il doive encore être ratifié par tous les états membres de l'UE pour les questions sur lesquelles ils ont autorité, cet accord est entré le 1<sup>er</sup> mars 2013 en vigueur pour les matières douanières.<sup>20</sup>

L'accord prévoit une libéralisation progressive et réciproque du commerce.

Certains droits d'entrée seront immédiatement supprimés à partir du 1er mars, tandis que d'autres seront progressivement ramenés à un taux zéro. Il existe différents schémas de suppression graduelle des tarifs pour l'UE ou le Pérou.

Les dispositions de l'accord de libre-échange sont donc d'application pour les biens accompagnés d'une preuve de l'origine préférentielle et qui sont importés dans l'UE ou le Pérou à partir du 1er mars 2013.

Les conditions plus stables et favorables au commerce et à l'investissement prévues par l'accord résulteront vraisemblablement en un climat commercial transparent, prévisible et exécutoire.

Plus d'informations :

- [Full text of the agreement](#)
- [MEMO : Summary of the benefits of the agreement](#)
- [On EU-ANDEAN trade relations](#)

#### 2.5. Autres accords de libre-échange

Liste des accords de libre-échange en vigueur :<sup>21</sup>

- [Andean Community \(CAN\)](#)

<sup>20</sup> Journal officiel (JO) L56 28 février 2013, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:056:0001:0001:EN:PDF>, [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-13-173\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-173_en.htm).

<sup>21</sup> Voir <http://rtais.wto.org/UI/PublicSearchByMemberResult.aspx?MemberCode=604&lang=1&redirect=1>.

- [Canada - Peru](#)
- [Costa Rica - Peru](#)
- [EFTA - Peru](#)
- [EU - Colombia and Peru](#)
- [Global System of Trade Preferences among Developing Countries \(GSTP\)](#)
- [Japan - Peru](#)
- [Latin American Integration Association \(LAIA\)](#)
- [Panama - Peru](#)
- [Peru - Chile](#)
- [Peru - China](#)
- [Peru - Korea, Republic of](#)
- [Peru - Mexico](#)
- [Peru - Singapore](#)
- [Protocol on Trade Negotiations \(PTN\)](#)
- [US - Peru](#)

## B. RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE - FORMALITÉS EN MATIÈRE D'IMPORTATION

### 1. Administrations compétentes

Le *Ministerio de Comercio Exterior y Turismo (Ministry of Foreign Trade and Tourism MINCETUR)* péruvien est responsable de la politique commerciale générale.

Le *Ministerio de Economía y Finanzas (Ministry of the Economy and Finance MEF)* est chargé de la politique douanière et tarifaire. Par l'intermédiaire de l'administration douanière, la *Superintendencia Nacional de Aduanas y Administración Tributaria National - Superintendency of Customs and Tax Administration (SUNAT)*, il veille à la mise en œuvre de cette politique.

- *Ministry of Foreign Trade and Tourism (MINCETUR)* : <http://www.mincetur.gob.pe/newweb/>
- *Ministry of the Economy and Finance (MEF)* : <https://www.mef.gob.pe/?lang=es>
- *National Superintendency of Customs and Tax Administration (SUNAT)* : [www.sunat.gob.pe/](http://www.sunat.gob.pe/)

### 2. Cadre légal

La législation douanière péruvienne est régie par la Loi générale des Douanes et Accises ou la *Ley General de Aduanas (Decreto Legislativo 1053)* et ses modalités d'exécution (*Decreto Legislativo 010-2009-EF*).<sup>22</sup>

La procédure administrative générale et les sanctions administratives sont fixées par la *Ley del Procedimiento Administrativo General (Ley 27444)* et la *Ley que regula el Proceso Contencioso Administrativo (Ley 27584)*, les mesures pénales se retrouvent dans la *Ley de los Delitos Aduaneros (Ley 28008)*.

GJA-01	Ley 27444	<a href="#">Loi relative à la procédure administrative générale (Ley del Procedimiento Administrativo General)</a>	11.04.2001	11.10.2001
GJA-02	Ley 27584	<a href="#">Loi relative à la procédure des sanctions administratives (Ley que regula el Proceso Contencioso Administrativo)</a>	07.12.2001	16.04.2002
GJA-03	Decreto Legislativo 1053	<a href="#">Loi générale des Douanes (Ley General de Aduanas)</a>	27.06.2008	01.10.2010
GJA-04	DS. 238-2011-EF	<a href="#">Tarif douanier (Arancel de Aduanas)</a>	24.12.2011	01.01.2012
GJA-05	Ley 28008	<a href="#">Infractions à la législation douanière (Ley de los Delitos Aduaneros)</a>	19.06.2003	28.08.2003

<sup>22</sup> Legislative Decree No.1053 du 27 juin 2008 qui approuve la General Customs Law, Supreme Decree No. 010-2009-EF du 16 janvier 2009, Legislative Decree No. 1122 du 17 juillet 2012 et Legislative Decree No. 1109 du 20 juin 2012.

Bron : <http://www.sunat.gob.pe/legislacion/aduanera/index.html>

La version sommaire du site internet de la SUNAT en langue anglaise énumère les différentes réglementations douanières, précédées d'une référence permettant la recherche de l'arrêté correspondant et de sa base réglementaire (en espagnol) :

<http://www.sunat.gob.pe/customsinformation/proceduresregulations/index.html#>

### 3. Enregistrement obligatoire des importateurs

Chaque entreprise réalisant des affaires au Pérou et qui donc souhaite y importer ou exporter en son nom propre doit s'enregistrer auprès de l'administration douanière au titre d'importateur ou d'exportateur et doit donc être reconnue par la National Superintendency of Customs and Tax Administration (*Superintendencia Nacional de Aduanas y Administración Tributaria* SUNAT [www.sunat.gob.pe/](http://www.sunat.gob.pe/)). Comme partout (cf. EORI en Union européenne), seules les firmes relevant de la juridiction des services douaniers péruviens au titre de 'importer / exporter of record' pourront agir en tant qu'opérateur économique.

Après leur inscription auprès de la SUNAT, les importateurs sont enregistrés auprès de l'Unitary Taxpayers' Register (RUC *Registro Único de Contribuyentes*).

Pour de plus amples renseignements :

- <http://www.sunat.gob.pe/orientacion/ruc/index.html>
- [http://www.sunat.gob.pe/customsinformation/import/who\\_can\\_import.html](http://www.sunat.gob.pe/customsinformation/import/who_can_import.html)

Pour importer des marchandises sans enregistrement préalable auprès du RUC, donc uniquement sur base d'une carte d'identité nationale pour les citoyens péruviens ou d'une carte d'identité étrangère, d'un passeport ou sauf-conduit, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Il s'agit d'une importation occasionnelle (maximum trois fois par an)
- **et** d'une valeur FOB de moins de USD 1000 (pour une importation unique, le montant doit être inférieur à USD 3000);
- **ou** d'importation à destination de diplomates ou fonctionnaires d'organisations internationales.<sup>23</sup>

Cette obligation d'enregistrement a pour conséquence concrète qu'une entreprise étrangère au Pérou ne peut acheter EXW ou ne peut vendre DDP (pour autant que les conditions de livraison respectent la définition des Incoterms 2010).

SUNAT a mis en ligne le système "SOL" (*SUNAT Operaciones en Línea*), qui permet de réaliser en ligne, via le site internet [www.sunat.gob.pe](http://www.sunat.gob.pe), toutes les procédures fiscales. Pour accéder à ce système, il est impératif de disposer d'un numéro RUC, d'un identifiant et d'un mot de passe qui peuvent être obtenus auprès de SUNAT. L'identifiant et le mot de passe SOL peuvent également

<sup>23</sup> Resolution No. 210-2004/SUNAT,

<http://www.sunat.gob.pe/legislacion/procedim/despacho/importacion/importac/procGeneral/index.html>.

être utilisés en ligne dans le cadre de formalités d'importation pour d'autres autorités péruviennes. De plus, cette inscription auprès de SOL est une exigence afin de pouvoir accéder à la plate-forme douanière digitale VUCE, de *Single Window of Foreign Trade of Peru* (voir ci-dessous).

Plus de détails sont disponibles sur la fiche d'information de SUNAT (en espagnol) : [http://orientacion.sunat.gob.pe/index.php?option=com\\_content&view=category&layout=blog&id=106&Itemid=177](http://orientacion.sunat.gob.pe/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=106&Itemid=177)

#### 4. La déclaration en pratique

Grâce au processus de modernisation<sup>24</sup> de ces dernières années, les procédures douanières au Pérou sont quasi totalement automatisées. La déclaration douanière peut se faire de manière électronique ou sur papier.

Selon la *General Customs Law (Ley General de Aduanas)*, "le système de déclaration préalable" (*Sistema Anticipada de Despacho Aduanero*) suivi ultérieurement par une déclaration définitive est devenu la norme. Cette procédure est exclusivement électronique et exige que la déclaration se fasse au moins 15 jours avant l'arrivée au Pérou afin que les marchandises puissent être libérées dès leur arrivée.

Préalablement à l'arrivée d'une cargaison, le transporteur ou son agent sont tenus de remettre au bureau de douanes un Manifeste d'entrée reprenant des informations sur la cargaison et le mode de transport.

Les marchandises seront déclarées aux autorités douanières péruviennes au moyen d'une *Declaración única de aduanas (DUA)*.<sup>25</sup> Plutôt que de compléter pour chaque formalité un formulaire de déclaration distinct, un seul formulaire (un "document unique") pour toutes les déclarations (et régimes) douanières peut être complété. La première partie du DUA, page "A", reprend la *Customs Import Declaration* (déclaration); la seconde partie, la page "B", est la *Declaration of Customs Value* (valeur douanière) et le troisième volet, la page "C", mentionne toutes les informations nécessaires en vue de la *Determination of Import Duties* (la détermination des droits de douane).

Une facture commerciale (ou une facture pro forma) ainsi qu'un document de transport (*Bill of Lading* ou *Airway Bill*) doivent être présentés en complément de la DUA. D'autres documents complémentaires peuvent être exigés, tels un certificat d'assurance, un certificat d'origine, une liste de colisage ou des licences d'importation, selon le type de marchandises. Les obligations légales pour l'inspection préalable à l'expédition ont été abolies en mai 2004 (*Ley N° 27973 de 27 mai 2003*). Pour toute importation de plus de USD 2000, il est obligatoire de désigner un agent en

<sup>24</sup> Avec l'aide de la Banque Mondiale, des programmes de développement de l'ONU, les recettes ont plus que triplé depuis 1991, malgré des diminutions drastiques des droits de douane.

<sup>25</sup> Resolución que aprueba los formatos e instructivos de la Declaración Única de Aduanas (DUA) y la Orden de Embarque – Resolución de Intendencia Nacional N° 000 ADT/2000-002180 del 27.07.2000.

douane. Une déclaration simplifiée (*Declaración Simplificada de Importación*) peut être utilisée dans le cadre de l'importation d'échantillons sans valeur et pour des marchandises d'une valeur inférieure à USD 2000.

Des procédures de douane particulières sont applicables pour les marchandises utilisées à des fins spéciales, tel le matériel aérospatial. Lors de catastrophes naturelles, il va de soi que les marchandises liées à l'aide humanitaire bénéficient d'une procédure douanière accélérée.

SUNAT a démarré des procédures d'accréditation d'opérateurs économiques qui, pendant plus de quatre années, ont fait preuve de fiabilité et de collaboration. Les entreprises peuvent introduire une requête afin d'obtenir un *Certificate of Authorised Economic Operator* (AEO), qui offre plusieurs incitants pour les importateurs. Les importateurs accrédités bénéficient, par exemple, d'un traitement simplifié et accéléré de leur cargaison.

Pour plus de renseignements en langue espagnole (Procedure INTA-PG.01 "*Importación para el Consumo*"):

<http://www.sunat.gob.pe/legislacion/procedim/despacho/importacion/importac/procGeneral/index.html>

#### **VUCE - Single Window of Foreign Trade**

Grâce au système électronique VUCE (*Ventanilla Única de Comercio Exterior*), les autorités péruviennes disposent d'un outil de traitement automatique des déclarations des transactions commerciales internationales. Ce système dépasse l'aspect purement fiscal des opérations douanières et, pour certaines affectations, l'utilisation du VUCE est obligatoire.<sup>26</sup> Par le biais du VUCE, les importateurs peuvent demander des renseignements et suivre les informations transmises quant aux droits d'enregistrement / ou les licences, les approbations ou déclarations formulées par les autorités compétentes, mais ils sont également à même de s'inscrire, de payer et de s'informer sur le statut d'une procédure en cours avec une des instances gouvernementales impliquée dans celle-ci. Pour pouvoir utiliser VUCE, l'importateur doit être enregistré auprès du RUC et du système en ligne SOL de SUNAT afin d'obtenir un code d'identification et une clé d'accès à VUCE.

## **5. Restrictions d'importation et d'exportation et interdictions**

En plus de sanctions administratives, les infractions à la législation relative aux restrictions d'importation et d'exportation et aux interdictions, sont punies par une peine d'emprisonnement de huit ans minimum et de 12 ans maximum et une amende (article 8° de la Ley N° 28008).<sup>27</sup>

<sup>26</sup> Par exemple, les procédures liées au Ministry of Transport and Communication (MTC), Ecology and Environmental Protection Division du General Environmental Health Directorate (DIGESA) ou celles auprès du General Directorate of Medicines, Supplies and Drugs (DIGEMID).

<sup>27</sup> <http://www.sunat.gob.pe/legislacion/procedim/normasadua/gia-05.htm> et <http://www.sunat.gob.pe/customsinformation/restrictedgoods/index.html>.

## 5.1. Licences

En règle générale, la plupart des marchandises peuvent être importées sans autorisation particulière au Pérou. Certaines restrictions peuvent être décrétées sur base d'une réglementation spécifique (santé, sécurité, environnement, etc.). L'importation de ces biens sera soumise à l'obtention d'une autorisation d'importation à adresser à l'autorité compétente. Ces produits feront l'objet d'une étude plus détaillée dans le chapitre consacré aux "Certificats de produits".

Sont concernés : les armes à feu et les munitions, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les espèces animales et végétales menacées d'extinction et leurs produits, les denrées alimentaires transformées, les fruits et légumes, la viande, les médicaments, les cosmétiques, les narcotiques...

## 5.2. Interdictions d'importation

Le Pérou a décrété un certain nombre d'interdictions d'importation. Certaines sont fermes; il est donc impossible de pouvoir bénéficier d'une exception à ces interdictions.

Un aperçu des interdictions d'importation :

Produit	Justification	Législation
Jouet connu sous le nom de "Yoyo loco"	Santé	<i>Decreto Supremo No. 003-2004-SA</i>
Alcool étranger dont la description contient le mot "Pisco"	Protection de l'appellation d'origine	<i>Ley No. 26426</i>
Pneus usagés	Santé publique, sécurité et protection de l'environnement	<i>Decreto Supremo No. 003-2001-SA</i>
Vêtements usagés et chaussures destinées "à des fins commerciales"	Santé publique	<i>Ley No. 28514</i>
Moteurs usagés, pièces détachées et pièces de rechange pour véhicules terrestres	Sécurité	<i>Decreto Supremo No. 053-2010-MTC</i>
Produits usagés, machines ou équipements utilisant des sources radioactives	Sécurité	<i>Ley No. 27757</i> <i>Decreto Supremo No. 001-2004-EM</i>

Source : Document OMC [G/MA/QR/N/PER/1](#) du 3 septembre 2013.

Certains produits peuvent néanmoins être importés à des fins particulières, par exemple dans le cas des moteurs usagés, des pièces détachées et des pièces de rechange pour véhicules, pourvu que

ceux-ci soient intégrés dans un processus de fabrication (pas utilisés sur la route) (*Decreto Supremo No. 017-2005-MTC of 15 July 2005*).

Afin de stimuler les investissements privés et de soutenir la compétitivité de l'industrie laitière, l'importation de poudre de lait, d'anhydride d'acides gras et d'autres produits laitiers utilisés dans la préparation et la recombinaison de produits laitiers est à nouveau autorisée depuis 2008 (disposition 15 dans le *Decreto Legislativo N° 653, Ley de Promoción de las Inversiones en el Sector Agrario*).

Plus d'informations :

<http://www.sunat.gob.pe/customsinformation/restrictedgoods/index.html> et  
[G/MA/QR/N/PER/1](http://www.sunat.gob.pe/G/MA/QR/N/PER/1)

Les listes de marchandises (en espagnol) soumises à limitation ou interdiction peuvent être consultées en fonction des instances de contrôle sur le site suivant :

<http://www.aduanet.gob.pe/servlet/AICONSMrestr>

Quant à l'exportation, certains biens sont également interdits à la vente ou à l'exportation; il s'agit des biens appartenant au patrimoine culturel péruvien ainsi que certaines espèces animales ou végétales protégées. A cette fin, les sites internet suivants sont à consulter :

- <http://www.machupicchu.gob.pe/> (patrimoine culturel) et,
- [www.senasa.gob.pe](http://www.senasa.gob.pe) (import/export d'espèces animales et végétales protégées).

## 6. Régimes douaniers et économiques particuliers

L'autorité douanière péruvienne SUNAT distingue les régimes douaniers suivants :<sup>28</sup>

- Déclaration de consommation (libre circulation) (*Importación de Bienes para el Consumo*)
- Utilisation en zone économique (sous surveillance douanière)
- Entrepôt douanier (*Depósito Aduanero*)
- Importation temporaire (*Admisión Temporal*)
  - Importation temporaire en vue d'une réexportation sans modification de son état (*Admisión Temporal para Reexportación en el Mismo Estado*)
  - Perfectionnement actif (*Admisión Temporal para Perfeccionamiento Activo*)
- Exportation temporaire (*Exportación Temporal para Reimportación en el Mismo Estado*)
- Drawback (*Restitución Simplificado de Derechos Arancelarios*)
- Importation de remplacement (*replacement of goods*)
- Transit (*Tránsito Aduanero*)

Sur la version anglaise du site de la SUNAT, les différents régimes douaniers particuliers sont marqués d'une référence :

<http://www.sunat.gob.pe/customsinformation/proceduresregulations/index.html#>

<sup>28</sup> Un aperçu sur le site <http://www.sunat.gob.pe/customsinformation/proceduresregulations/index.html>, en espagnol <http://www.sunat.gob.pe/orientacionaduanera/procedimientos/>

permettant de retrouver l'arrêté officiel correspondant (en espagnol) :

<http://www.sunat.gob.pe/legislacion/procedim/despacho/importacion/importa/c/procGeneral/index.html>

Nous détaillons succinctement certains d'entre eux ci-après.

### 6.1. Entrepôt douanier

Les marchandises qui entrent dans la zone douanière peuvent, dans l'attente de leur destination définitive, être stockées dans un entrepôt sous surveillance douanière (bonded warehouse). Ceci est régi par la résolution *Procedimiento General "Deposito Aduanero"* INTA-PG.03 (versión 5). Tant que les marchandises se trouvent dans un entrepôt douanier, les droits dus sur ces marchandises lors de l'importation (droits d'entrée, TVA, accises, etc.) sont suspendus – pour une durée ne pouvant excéder un an.

### 6.2. Zones de libre-échange

La législation péruvienne reconnaît actuellement deux sortes de zones de libre-échange : des zones de libre-échange pour l'exportation, la transformation, l'industrie, le marketing et les services (CETICOS) et une zone de libre-échange à Tacna (ZOFRATACNA) où des magasins à accès en franchise de droits sont situés dans le centre commercial et une zone de libre-échange où les marchandises en franchise de droits peuvent être stockées. Le règlement et les avantages fiscaux en vigueur dans ces zones sont similaires pour les investisseurs étrangers et locaux.

### 6.3. Importation temporaire

Le Pérou n'a pas adhéré au système ATA et, en conséquence, l'importation temporaire est soumise à la législation douanière nationale.

La procédure d'importation temporaire en vue d'une réexportation de marchandises dans son état d'origine et dans le courant de l'année (*Admisión Temporal para Reexportación en el Mismo Estado*)<sup>29</sup> permet d'importer temporairement des marchandises, sans paiement de droits de douane ou d'autres impôts pourvu que leur état n'ait pas été modifié, à l'exception de "l'usure normale". Ces dispositions sont applicables aux appareils et machines repris sur une liste exhaustive de marchandises approuvées à cette fin. Le paiement des droits de douane et de tout autre prélèvement est suspendu par l'acquiescement d'une garantie d'une valeur équivalente au montant de ces prélèvements et taxes.

L'Annexe 1 de la *Resolucion Ministerial 287-98-EF/10* reprend la liste des marchandises pour lesquelles une importation temporaire est autorisée. Celle-ci est disponible sur le site : <http://www.aduanet.gob.pe/aduanas/informca/TRO1IMTR.htm>

<sup>29</sup> Voir <http://www.sunat.gob.pe/legislacion/procedim/despacho/importacion/adTemporalR/procGeneral/>.

#### 6.4. Echantillons

Le Pérou n'a pas encore adhéré à l'*International Convention to Facilitate the Importation of Commercial Samples and Advertising Material* de Genève (1952) mais applique une procédure particulière pour l'importation d'échantillons :

<http://www.sunat.gob.pe/legislacion/procedim/despacho/importacion/importac/procEspecif/inta-pe-01-06.htm>.

Sont exemptés de droits de douane :

Les échantillons de produits qui n'ont pas de valeur commerciale par eux-mêmes, qui ne sont donc pas appropriés à la vente sur le marché intérieur; des échantillons inférieurs de moins de 30 cm lorsqu'il s'agit de marchandises vendues par dimension (par exemple du tissu); sous certaines conditions des disques, bandes et autres supports pour les sociétés d'enregistrements sonores.

Ne sont pas considérés au titre d'échantillons sans valeur commerciale :

1. Les matières chimiques pures;
2. Les drogues;
3. Les articles de toilette;
4. Les liqueurs (même distribuées en emballage miniature);
5. Les produits disposant d'une valeur commerciale propre et destinés à la vente, même s'ils portent une marque à des fins publicitaires.

Sont considérés comme "échantillons médicaux", les médicaments utilisés en médecine humaine ou vétérinaire et qui ont été importés en vue d'une distribution gratuite, reprenant clairement sur l'emballage la mention (indélébile) "MUESTRA PARA MEDICOS" of "MUESTRA MEDICA".

Par ailleurs, les médicaments génériques ou de marque, les cosmétiques, les produits de parfumerie et les articles de toilette, tout comme les appareils et l'appareillage médical chirurgical sont exemptés d'enregistrement auprès du Ministère de la Santé publique pour autant qu'ils soient importés en tant qu'échantillon dans le cadre de la recherche, de la démonstration et dont leur présence en petite quantité démontre clairement qu'ils ne sont pas destinés à la vente.

Voir :

<http://www.sunat.gob.pe/legislacion/procedim/despacho/importacion/importac/procEspecif/inta-pe-01-06.htm>

#### 7. Valeur douanière

Lors de l'importation au Pérou, comme dans tous les pays (cf. D.I.V.) au sein de l'UE, il convient de rédiger une déclaration à l'intention de la douane, dans laquelle est indiquée la valeur en douane. Les documents qui peuvent étayer cette déclaration sont la facture, les notes de frais du fret, la police d'assurance, le document d'accompagnement export, etc.

Conformément au *Decreto Supremo No. 186-99-EF*, le Pérou utilise, tout comme les autres pays de l'UE et tous les autres Etats membres de l'OMC, les principes de l'Accord sur l'Evaluation en Douane de l'OMC pour déterminer la valeur en douane (*Customs Valuation Agreement of the WTO* [http://www.wto.org/english/docs\\_e/legal\\_e/20-val\\_01\\_e.htm](http://www.wto.org/english/docs_e/legal_e/20-val_01_e.htm)).

Voici les six méthodes de détermination de la valeur suivant l'ordre dans lequel elles doivent être appliquées. Ce n'est que lorsqu'il est impossible d'appliquer la première méthode que la méthode suivante peut être utilisée :

1. La valeur transactionnelle des biens importés (= prix à payer/valeur de la facture);
2. La valeur transactionnelle de biens identiques;
3. La valeur transactionnelle de biens similaires;
4. La méthode par déduction (= prix sur le marché une fois déduits "les frais intérieurs");
5. La méthode de la valeur calculée (= valeur dans le pays de provenance + "frais étrangers");
6. La méthode des moyens raisonnables.

La valeur en douane à l'importation, dans la très grande majorité des transactions – si l'importation a lieu dans le cadre d'un contrat d'achat –, est basée sur la valeur transactionnelle des marchandises. Pour déterminer cette valeur transactionnelle ("prix"), le Pérou utilise le "prix" à l'arrivée au Pérou (= valeur CIF). Les frais de transport préalables à l'importation, les frais de chargement, de transbordement, les frais de traitement avant l'arrivée au Pérou et les coûts liés à l'assurance transport font donc partie de la valeur en douane.

SUNAT est chargé du contrôle et de la détermination de la valeur douanière des produits importés au Pérou. L'importateur doit fournir les documents et tout renseignement nécessaire afin que la valeur déclarée corresponde à la valeur transactionnelle; si tel n'est pas le cas, SUNAT utilisera les autres méthodes de détermination de la valeur établies dans l'accord en vue de contrôler la valeur indiquée.

Dans le cas d'une déclaration simplifiée, la valeur douanière pourra être déterminée sur base de la liste des valeurs de référence publiée sur le site internet de la SUNAT.

L'importateur peut également déclarer une valeur en douane temporaire pour la taxe de traitement de douanes (DAM - voir également le chapitre des droits additionnels),<sup>30</sup> si le prix des marchandises n'est pas encore fixé. Les autorités douanières acceptent dans de telles situations une déclaration comportant une valeur temporaire. L'importateur est tenu de régulariser, dans les douze mois, période qui peut être prolongée de six mois, la valeur déclarée et d'acquitter toutes les taxes supplémentaires éventuelles.

Si l'autorité douanière a des raisons de douter de la valeur déclarée ou de la précision des documents remis à titre de preuve pour l'établissement de la déclaration, elle peut convier l'importateur à lui fournir toute information complémentaire ou à justifier au moyen de preuves

<sup>30</sup> Taxe de traitement de douanes prélevé pour le traitement de la déclaration (*Declaración Aduanera de mercancía*, DAM) de 2,35% d'une Tax Unit (*Unidades Impositivas Tributarias* UIT).

écrites ou autres attestant que la valeur déclarée correspond bien à la valeur transactionnelle réelle (adaptée si elle n'est pas d'application). Si un doute raisonnable devait subsister dans le chef de la SUNAT quant à la valeur douanière déclarée, SUNAT pourrait utiliser les autres méthodes de détermination de la valeur. En tenant compte des indicateurs de risque, SUNAT peut accorder une valeur temporaire aux marchandises. Après détermination de la valeur, l'importateur sera informé des raisons évoquées pour le rejet de l'utilisation de la valeur transactionnelle comme méthode de détermination. En cas de désaccord, l'importateur pourra introduire un recours contre cette décision.

## 8. Droits à l'importation

Le tarif douanier national du Pérou est basé sur la nomenclature commune des Etats membres de la Communauté andine (NANDINA).

La moyenne simple des droits de douane NPF appliqués a baissé entre 2007 et 2013 de 8% à 3,2%, un des tarifs les plus bas sur le continent. De plus, le pourcentage des lignes tarifaires non imposables est passé de 43,6% à 55,9%. Au centre de cette gestion *grosso modo* libérale, le Pérou maintient l'existence d'un "système price-band"<sup>31</sup> qui est d'application sur un nombre de produits agricoles tels que le riz, le sucre, le maïs et le lait. Le Pérou utilise généralement des tarifs *ad valorem*, bien que 47 lignes tarifaires (0,6%) dans la liste tarifaire de 2013 soient soumises au "système price-band" à deux composantes : *ad valorem* (droits sur la valeur) et droits spécifiques. Ceci induit une complexité dans une structure tarifaire pour le reste transparente et simple. Le "système price-band" a partiellement été éliminé à l'aide de certains accords régionaux et entièrement supprimé dans l'accord de libre-échange conclu avec les Etats-Unis.

L'accord de libre-échange avec l'UE prévoit une suppression progressive des droits d'entrée. Cet accord répond aux conditions de l'article XXIV du GATT (suppression des droits de douane et des autres mesures commerciales restrictives dans l'ensemble des échanges commerciaux entre les parties) : celui-ci couvre 99% de l'exportation UE (dans dix ans, 100% de notre commerce en produits industriels; et environ 85% des produits agricoles dans vingt ans). De plus, cet accord permettra le démantèlement de quelques obstacles problématiques au commerce, de nature non-tarifaire.<sup>32</sup>

Les tarifs seront progressivement supprimés en accord avec l'UE selon la "liste de démantèlement tarifaire" qui prévoit différentes catégories de démantèlement par étapes. Par catégorie de démantèlement, les lignes tarifaires seront annuellement démantelées par étapes de façon similaire,

<sup>31</sup> Le "système price-band" a pour conséquence que lorsque les prix de référence (sur le marché international) pour le calcul du droit spécifique est évalué en dessous d'un certain seuil, un supplément tarifaire est imposé et que si le prix de référence dépasse le plafond, une ristourne est appliquée sur le tarif *MFN ad valorem*. Lorsque le prix de référence se situe dans le "band", le tarif *MFN ad valorem* correspondant est appliqué, sans supplément ou ristourne.

<sup>32</sup> Le Pérou et la Colombie bénéficient pour leur part d'importantes nouvelles opportunités d'accès au marché EU, en particulier pour leurs principaux produits agricoles - bananes, sucre et rhum-, et l'UE accorde également une dispense complète aux produits industriels et ceux issus du secteur de la pêche, provenant de Colombie et du Pérou.

en commençant à la date d'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange jusqu'à l'obtention de droits de douane nuls. Certains postes tarifaires sont éliminés immédiatement tandis que la suppression tarifaire pour certaines catégories à démantèlement lent est prévue dans les vingt années à venir. En outre, les parties peuvent introduire des mesures de sauvegarde agricole sous la forme de droits d'importation supplémentaires sur les produits agricoles repris dans la liste de l'annexe IV (Mesures de sauvegarde agricole) de l'accord de libre-échange.

Il existe donc pour le Pérou plusieurs schémas de suppression progressive des tarifs douaniers et il est dès lors important de consulter le schéma adéquat dans la section C de l'Annexe I de l'accord ([http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2011/march/tradoc\\_147709.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2011/march/tradoc_147709.pdf)) :

*Annex I - Tariff elimination schedules*

- *Appendix 1 - Elimination of customs duties*
  - [Section A - tariff elimination schedule of Colombia for goods originating in the EU](#)
  - [Section B - Tariff elimination schedules of the European Union](#)
  - [Subsection 1 - For goods originating in Colombia](#)
  - [Subsection 2 - For goods originating in Peru](#)
    - [Part 1](#)
    - [Part 2](#)
  - [Section C - Tariff elimination schedule of Peru for goods originating in the EU](#)
- [Appendix 2 - EU entry prices](#)
  - [Section A - Colombia](#)
  - [Section B - Peru](#)

Ou via le lien suivant :

[http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2011/march/tradoc\\_147709.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2011/march/tradoc_147709.pdf)

Les droits et les prélèvements supplémentaires lors de l'importation au Pérou sont consultables :

- Sur le site internet de la douane péruvienne : « [Arancel de Aduanas](#) » via <http://www.sunat.gob.pe/legislacion/procedim/normasadua/gja-04.htm>
- Sur la *Market Access Database* (<http://madb.europa.eu/mkacddb2/indexPubli.htm>). Pour ce faire, il suffit de cliquer sur le mot-clé 'Tariffs' sur la page d'accueil ou d'encoder immédiatement l'URL [http://madb.europa.eu/madb/datasetPreviewFormATpubli.htm?datacat\\_id=AT&from=publi](http://madb.europa.eu/madb/datasetPreviewFormATpubli.htm?datacat_id=AT&from=publi)
  - ensuite, vous sélectionnez le pays vers lequel vous souhaitez exporter;
  - vous encodez les 4 (ou 6) premiers chiffres du tarif douanier ou une description des marchandises en anglais. Vous cliquez sur la fonction de recherche et (après un message de copyright) les droits à l'importation s'affichent. Dans la colonne MFN figurent les droits dits "droits de pays tiers". Dans la colonne EU, vous trouverez les droits préférentiels en application de l'accord de libre-échange;
  - en cliquant sur le numéro du tarif douanier, vous obtenez les taxes supplémentaires (TVA.,

taxe de traitement douanier, accises ...).

A l'aide de cette base de données, vous pouvez rechercher le '*landed cost*' (coût au débarquement) de vos produits et, par conséquent, savoir également si une exportation en vaut la peine. Attention : vous pouvez uniquement consulter ce site web à partir d'un serveur européen.

## 9. Exonérations

La réglementation douanière prévoit un certain nombre d'exonérations générales des droits d'entrée réservées aux diplomates, aux personnes handicapées, aux bagages personnel des passagers, aux biens personnels et domestiques lors de déménagements... Ces exonérations sont valables pour les droits de douane, les taxes sur la valeur ajoutée (IGV) et la taxe sélective sur la consommation (ISC). Il s'agit en particulier de :

- 9.1. Échantillons sans valeur commerciale;
- 9.2. Prix remis à l'étranger à des Péruviens ou à des étrangers séjournant au Pérou qui représentent officiellement le pays lors d'expositions ou de concours;
- 9.3. Cercueils ou urnes contenant des dépouilles;
- 9.4. Véhicules adaptés ou prothèses destinés à l'usage exclusif de personnes handicapées;
- 9.5. Donations à des instances publiques approuvées par arrêté ministériel, à l'exception des entreprises dépendant de ces instances ayant des activités commerciales; ainsi qu'aux instances étrangères ou organisations actives dans le secteur de la coopération internationale (ENIEX), les organisations non-gouvernementales de développement (ONGD-PERU), et les organismes privés à but non lucratif qui reçoivent des donations dans le cadre de l'aide ou de l'enseignement (IPREDAS) et répertoriés au fichier de l'Agence Péruvienne de Coopération Internationale (APCI);
- 9.6. Donations pour des organisations religieuses et des instituts déterminés par voie légale, dont les statuts reprennent une ou plusieurs des finalités suivantes : enseignement, culture, sciences, activités caritatives, sécurité sociale ou soins hospitaliers (article 19 de la Constitution Politique);
- 9.7. Importation de biens destinés exclusivement à l'usage de l'enseignement pour les universités, les instituts d'études supérieures et les centres éducatifs;
- 9.8. Médicaments et/ou composants pour la production de moyens thérapeutiques au Pérou et destinés au traitement du cancer, du SIDA ou du diabète;
- 9.9. Articles de voyage et de consommation appartenant à des Péruviens décédés à l'étranger;
- 9.10. Rapatriement de biens appartenant au patrimoine culturel national;
- 9.11. Courrier pour l'usage personnel et exclusif du destinataire;
- 9.12. Envois postaux express en circonstances normales, reprenant de la correspondance, des documents, des journaux ou magazines, à des fins non-commerciales, ou des marchandises d'une valeur inférieure à USD 200.

En outre, la législation douanière octroie une dispense des droits en cas d'importation temporaire dans le cadre d'un perfectionnement actif.<sup>33</sup> Depuis 2010, certains biens d'équipement utilisés pour des activités de production dans les régions des Hautes Andes sont dispensés de cette taxe sur la valeur ajoutée (IGV) et de droits d'entrée. Ces biens d'investissements faisant l'objet de cette dispense sont repris dans l'Annexe 2 du *Decreto Supremo No. 051-2010-EF (Aprueban el Reglamento de la Ley de Promoción para el Desarrollo de Actividades Productivas en Zonas Altoandinas)*

## 10. Quota

Un contingent tarifaire est une mesure commerciale qui permet d'importer des marchandises à un tarif préférentiel dans le cadre d'un accord de libre-échange, mais uniquement pour une quantité limitée et/ou une période déterminée. Dans le cadre de l'accord de libre-échange entre l'UE, d'une part, et le Pérou et la Colombie, d'autre part, certains postes tarifaires pour des marchandises originaires de l'UE sont ainsi libéralisés dans un contingent dans les conditions de l'accord de libre-échange préférentiel. Les quantités importées qui dépasseraient le quota sont soumises aux tarifs normaux. Selon le *Decreto Supremo N° 007-2009-MINCETUR*, le mécanisme appliqué pour les contingents tarifaires est celui du "first in, first out". Il importe donc de réserver en temps voulu les contingents.

Des informations sur la procédure spécifique (INTA-PE.01.18) d'application pour les contingents tarifaires dans le cadre de l'accord de libre-échange entre l'UE et le Pérou sont disponibles sur les sites suivants (en espagnol) :

- [http://www.sunat.gob.pe/legislacion/procedim/despacho/importacion/importac/pr\\_ocEspecif/inta-pe-01-18.htm](http://www.sunat.gob.pe/legislacion/procedim/despacho/importacion/importac/pr_ocEspecif/inta-pe-01-18.htm)
- [http://www.sunat.gob.pe/legislacion/procedim/despacho/importacion/importac/pr\\_ocGeneral/index.html](http://www.sunat.gob.pe/legislacion/procedim/despacho/importacion/importac/pr_ocGeneral/index.html)

## 11. Origine

En cas d'exportation de l'Union européenne vers le Pérou, il convient normalement d'appliquer l'accord de libre-échange conclu entre l'UE et ses Etats membres, d'une part, et le Pérou et la Colombie, d'autre part. Cet accord prévoit des droits d'entrée réduits :

- pour les produits "européens" selon les critères de l'accord
- à condition que les marchandises expédiées soient accompagnées de la preuve de l'origine prescrite par l'accord
- et qu'elles soient directement transportées depuis l'UE vers le Pérou.

La preuve de transport direct peut être fournie par la lettre de voiture ou, par exemple, un "*non-manipulation certificate*" délivré et visé par les autorités du pays de transit. La condition de

<sup>33</sup> Matières premières, moyens de production, produits semi-finis, composants ou éléments utilisés physiquement dans le produit exporté (produits de perfectionnement) peuvent faire l'objet d'une importation selon cette procédure.

transport direct est imposée afin d'éviter la fraude et, par conséquent, le transport via le territoire d'un pays tiers n'est permis que si les marchandises concernées demeurent entretemps sous la surveillance de la douane.

L'annexe II de l'accord relatif à la définition du terme "produits d'origine" et aux méthodes de collaboration administrative détermine les produits pouvant bénéficier de l'origine préférentielle et, de cette manière, de droits d'entrée réduits.

Pour de plus amples informations à ce sujet, ainsi que le texte de l'accord de libre-échange entre l'UE et le Pérou, voir :

- [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/nl/TXT/PDF/?uri=CELEX:22012A1221\(01\)&rid=1](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/nl/TXT/PDF/?uri=CELEX:22012A1221(01)&rid=1)
- [http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/customs/customs\\_duties/rules\\_origin/preferential/article\\_779\\_en.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_duties/rules_origin/preferential/article_779_en.htm)
- [http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/customs/customs\\_duties/rules\\_origin/introduction/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_duties/rules_origin/introduction/index_en.htm)
- [http://www.sunat.gob.pe/legislacion/procedim/despacho/importacion/importac/pr\\_ocGeneral/index.html](http://www.sunat.gob.pe/legislacion/procedim/despacho/importacion/importac/pr_ocGeneral/index.html) (en espagnol)

La liste qui figure à l'annexe II de ce protocole indique, par code tarifaire, quelle transformation un produit exporté depuis l'UE peut subir pour être considéré comme produit originaire en application de l'accord précité et jouir d'un tarif préférentiel lors de son importation au Pérou.

Ces règles d'origine sont différentes de celles qui déterminent l'origine en application du Code communautaire des douanes et qui sont appliquées par la Chambre de commerce pour obtenir un certificat d'origine. Contrairement au formulaire EUR1 qui est visé par la douane et à la déclaration d'origine sur facture, le certificat de la Chambre de commerce ne confère aucun droit à une réduction tarifaire; il n'est pas utilisé dans le cadre d'un accord de libre-échange et s'utilise, par exemple, en cas d'exportation vers les pays avec lesquels l'UE ne possède pas (encore) d'accord de libre-échange.

L'accord de libre-échange détermine également les modalités selon lesquelles l'origine doit être démontrée. En principe, il convient d'utiliser un formulaire EUR1 (attention : pas le formulaire EUR MED!) que la douane doit viser. Il ne faut donc pas utiliser le certificat de la Chambre de commerce.

## Preuve d'origine – Formulaire EUR 1

<b>MOVEMENT CERTIFICATE</b>			
1. Exporter (Name, full address, country)		<b>EUR. 1 No A 693350</b>	
		<small>See notes overleaf before completing this form</small>	
3. Consignee (Name, full address, country) (Optional)		<b>2. Certificate used in preferential trade between</b>	
		and  <small>(Insert appropriate countries, groups of countries or territories)</small>	
5. Transport details (Optional)		4. Country, group of countries or territory in which the products are considered as originating	5. Country, group of countries or territory of destination
		7. Remarks	
<small>(1) If goods are not packed in cases, number of articles or items in each case, appropriate</small>	8. Item number; marks and numbers	Number and kind of packages (1); description of goods	9. Gross weight (kg) or other measure (litres, c.u.m., etc.)
			10. Invoices (Optional)
<b>11. CUSTOMS ENDORSEMENT</b> Declaration certified: Export document (2): _____ Stamp Form No. _____ Customs office: _____ Issuing country or territory: _____  Date: _____  (Signature)		<b>12. DECLARATION BY THE EXPORTER</b> I, the undersigned, declare that the goods described above meet the conditions required for the issue of this certificate.  Place and date: _____  (Signature)	

Pour fournir la preuve que les marchandises répondent aux critères d'origine fixés et donc qu'un formulaire EUR1 peut être visé (ou qu'une déclaration sur facture peut être dressée), l'exportateur peut demander une déclaration de fournisseur à ce dernier. Lors d'un protocole, un modèle particulier a été enregistré pour des exportateurs péruviens, mais les exportateurs européens peuvent utiliser le modèle ordinaire (Règlement (CE) n° 1207/2001).

Pour les préférences tarifaires accordées en vertu des autres accords de libre-échange conclus par le Pérou, il convient de respecter les critères d'origine convenus dans l'accord en question et d'utiliser le certificat prescrit par celui-ci.

## 12. Taxes additionnelles

Parallèlement aux droits d'entrée, les importations au Pérou sont également soumises à d'autres impôts "nationaux" indirects normaux et taxes. Le *Decreto Legislativo No. 771* est la loi-cadre au niveau national qui reprend l'impôt du gouvernement central et des autorités locales ainsi que certains montants non-fiscaux.

Plus d'informations (en espagnol) se retrouvent sur :

<http://www.sunat.gob.pe/orientacionaduanera/pagosgarantias/>

La taxe supplémentaire de 5%, qui était appliquée sur 392 lignes tarifaires (SH 2012 à dix chiffres), a été supprimée en 2007.

### 12.1. Taxe statistique

L'importation définitive pour consommation et l'entrée en entrepôt douanier sont soumises à une taxe statistique ad valorem (*Declaración Aduanera de mercancía, DAM*)<sup>34</sup> de 2,35% de la *Tax Unit (Unidades Impositivas Tributarias UIT)* dans le cadre du traitement de la déclaration, lorsque la valeur déclarée est égale ou supérieure à la valeur tremplin de trois fois la valeur d'une *Tax Unit*. Ce prélèvement n'est pas d'application lors d'une déclaration sommaire.

### 12.2. TVA (*Impuesto General a las Ventas* –IGV)

Comme c'est le cas pour les transactions nationales, l'importation est soumise à la TVA ou l'*Impuesto General a las Ventas* – IGV. Celle-ci est fixée dans la loi sur l'IGV et l'ISC (*Ley del Impuesto General a las Ventas e Impuesto Selectivo al Consumo* approuvée par le *Decreto Supremo N° 055-99-EF*).

L'IGV est d'application sur toutes les importations à un tarif de 16% (précédemment 17%), à l'exception de quelques produits agricoles et engrais, laine, coton et autres fibres, l'or et un certain nombre de voitures ou véhicules à usage diplomatique. L'assiette pour le calcul de l'impôt IGV est basée sur la valeur CIF à laquelle sont ajoutés les autres taxes et impôts sur l'importation.

Les annexes du texte de la loi relative à l'IGV et à l'ISC peuvent être consultées sur :

<http://www.sunat.gob.pe/legislacion/igv/ley/apendice.htm#acla4b>

Les marchandises importées sur lesquelles est appliquée l'IGV sont également soumises à la *Municipal Promotion Tax* ou l'*Impuesto de Promoción Municipal* – IPM de 2%. La base d'imposition de cette taxe est identique à celle de l'IGV. Ceci résulte en une retenue de 18 %.

<sup>34</sup> Ley No. 28321 de 10 août 2004.

### 12.3. Supplément sur les produits de luxe - Accises

Les Accises ou la *selective consumption tax* (*Impuesto Selectivo al Consumo* ISC) sont d'application sur l'importation de certains produits de luxe tels que les carburants, les boissons alcoolisées, les véhicules neufs et d'occasion, les boissons gazeuses et les cigarettes. Cet impôt est également fixé par la loi sur l'IGV et l'ISC ou la *Ley del Impuesto General a las Ventas e Impuesto Selectivo al Consumo*.

Récemment la taxe ISC sur les boissons alcoolisées a été modifiée et, de nos jours, le taux de taxe dépend dans la majorité des cas du degré d'alcool contenu dans la boisson plutôt que de l'ancienne taxe ad valorem de 20% (*Decreto Supremo No. 092-2013-EF*).

### 12.4. Droits antidumping, droits compensatoires, mesures 'anti- subside'

Le dumping consiste en l'exportation de marchandises vers un marché étranger à un prix qui est inférieur au coût de production et à une valeur de marché "honnête". Le dumping est une forme de concurrence déloyale et, pour lutter contre cette pratique, le Pérou a formulé un certain nombre de lignes directrices et a mis sur pied une politique spécifique :

- La législation existante dans le cadre de l'application de l'article VI du GATT 1994, l'accord relatif aux subsides et mesures compensatoires et l'accord portant sur l'agriculture dans le cadre de l'OMC sont fixés par le *Decreto Supremo No. 006-2003-PCM* (et ses amendements);
- La législation relative aux procédures anti-dumping et anti-subsides pour les non-membres de l'OMC est fixée dans le *Decreto Supremo No. 133-1991-EF* (et ses amendements);
- Le *Decreto Supremo No. 023-2003-MINCETUR* reprend les dispositions réglementaires des accords de l'OMC relatives aux mesures de sauvegarde et aux produits textiles et vêtements;
- Le *Decreto Supremo No. 023-2003- MINCETUR* régit les mesures transitoires selon les règles et les engagements pris par les membres de l'OMC;
- Le *Decreto Supremo No. 008-2009-MINCETUR* fixe les procédures pour l'approbation et l'exécution de garanties bilatérales relatives au textile.

Cette législation s'inscrit dans le cadre de l'Accord antidumping (article VI du GATT de 1994).

Les mesures antidumping et compensatoires sont imposées par le *National Institute for the Defense of Competition and Protection of Intellectual Property* (*Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual, INDECOPI*).

### 12.5. IVAP - Impuesto a la Venta de Arroz Pilado

L'*Impuesto a la Venta de Arroz Pilado* (IVAP) est une taxe *ad valorem de* 4% sur la valeur douanière lors de la première vente de riz pilé et d'autres sortes de riz au Pérou, augmentée des autres taxes à l'entrée et impôts.

Des informations complémentaires en espagnol sont disponibles sur :

[http://www.guiatributaria.sunat.gob.pe/index.php?option=com\\_content&view=article&id=185:01-ivapimpuesto-a-la-renta-del-arroz-pilado&catid=47:ivap-impuesto-a-la-venta-del-arroz-pilado&Itemid=75](http://www.guiatributaria.sunat.gob.pe/index.php?option=com_content&view=article&id=185:01-ivapimpuesto-a-la-renta-del-arroz-pilado&catid=47:ivap-impuesto-a-la-venta-del-arroz-pilado&Itemid=75)

## C. DOCUMENTS A L'IMPORTATION AU PÉROU

### 1. Général

Pour des informations plus concrètes sur les documents qui doivent être produits pour le dédouanement au Pérou, consultez la base de données « Accès aux marchés » de la Commission européenne (<http://madb.europa.eu/madb/indexPubli.htm>), section « *Procedures and Formalities* » ([http://madb.europa.eu/madb/datasetPreviewFormIFpubli.htm?datacat\\_id=IF&from=publi](http://madb.europa.eu/madb/datasetPreviewFormIFpubli.htm?datacat_id=IF&from=publi)) :

- Sélectionnez le pays concerné (Pérou);
- Saisissez les 4 (ou 6) premiers chiffres correspondant au tarif douanier ou une description du produit en anglais ;
- Cliquez sur le bouton « Search » pour obtenir une vue d'ensemble des informations générales (première colonne), des documents requis systématiquement (deuxième colonne) et des documents spécifiques requis pour le produit concerné (troisième colonne). En cliquant sur le lien hypertexte des formalités/documents sélectionnés, vous obtenez des informations à ce sujet (comment introduire une demande, modèle éventuel,etc.).

Attention :

1. ce site ne peut être consulté qu'à partir d'un serveur européen ;
2. ces informations ne vous procurent qu'une image générale, mais à la lumière des circonstances concrètes, de l'utilisation que votre client compte faire des marchandises, etc., il se peut que des formalités supplémentaires soient nécessaires. Par conséquent, demandez à votre importateur (agent, distributeur ou associé de co-entreprise) en temps opportun les instructions nécessaires concernant les obligations documentaires (B/L, mentions à faire figurer sur la facture, liste d'expédition, contrat, la licence d'importation, certificat d'inspection...) et communiquez-lui, avant le premier envoi, une facture pro forma afin qu'il procède aux vérifications nécessaires.

### 2. Instructions L/C

Dans la pratique, c'est souvent seulement quand la lettre de crédit (L/C) est ouverte que l'acheteur indique les documents dont il a précisément besoin. Dès lors, il est non seulement important de toujours contrôler la conformité de la lettre de crédit par rapport aux accords contractuels, mais il est encore plus important de demander/donner préalablement à l'acheteur, dès que les négociations contractuelles ont débuté, des instructions claires concernant les documents que l'on souhaite communiquer dans le cadre du crédit documentaire. Ainsi des amendements de la lettre de crédit peuvent-ils être évités et l'on épargne pas mal de frais et de temps.

Cela est possible en remettant un projet de lettre de crédit à l'acheteur ou en remettant des

instructions comme suit, durant les négociations :

Dear Sirs,

Please take note of our following INSTRUCTIONS FOR ISSUING A DOCUMENTARY CREDIT.

Be informed that all documentary credits issued in our favour must be sent directly to our bankers as per following instructions.

Note that we retain the right to refuse any documentary credit which does not meet following requirements.

Payment through

- irrevocable documentary credit issued in our favour by any prime bank in your country
- available with advising bank
- payable for 100 pct. Of invoice value
  - o 'at sight'
  - o 'at ... days' after shipment

Note: Advising bank must be instructed that they 'May add' their confirmation to the credit..

Important dates:

- latest date of shipment: at least 3 months after issue date of credit;
- documents to be presented within 21 days after shipment date
- expiry date of credit: ..... at counters of ..... (verkoper moet zijn bank aanduiden)

Important notices:

The documentary credit must state:

- partial shipments and transshipments are allowed;
- following documents only to be asked under the documentary credit:
  - for sea shipment: full set of the original bill of lading made out to order of issuing bank, notify applicant, marked 'freight collect/freight prepaid' (as per respective delivery terms)
  - for air shipment: 'original nr 3' of the airway bill, consigned to L/C issuing bank, notify applicant, marked 'freight collect/freight prepaid' (as per respective delivery terms)
  - for road shipment: senders copy of the CMR, consigned to L/C issuing bank, notify applicant, marked 'freight collect/freight prepaid' (as per respective delivery terms)
- o invoice
- o certificate of origin
- o insurance policy or certificate for 110 pct. Of invoice value covering all risks (in case of CIF or CIP delivery).
- o

Thanks for your kind cooperation in following up these instructions.

To avoid unnecessary amendments we kindly ask you to forward us by fax or e-mail your application form before giving definite instructions to your bank to issue the documentary credit.

Yours faithfully,

### 3. Facture commerciale

La facture remplit nombre de fonctions. Sur le plan du droit privé, elle confirme l'existence d'une dette en numéraires du destinataire (le client/débiteur) en faveur de l'expéditeur de la facture (le fournisseur/créancier) et les modalités (délais de paiement, devise...).

En outre, la facture constitue également une invitation adressée au destinataire afin de payer sa dette et elle décrit un accord. Ainsi la facture vaut-elle par conséquent, tout d'abord vis-à-vis du fournisseur qui l'a émise, comme preuve de l'accord.

Toutefois, la facture ne se résume pas uniquement à cela. La facture peut également avoir une fonction de crédit (par exemple parce qu'elle permet de céder ou de donner en gage la créance facturée) et elle constitue le document central en matière de douanes et de TVA (informations concernant le régime TVA d'application, document de contrôle et base pour l'exercice du droit de déduction par l'acheteur). Elle constitue, pour l'assureur du transport, une description de la nature et de la valeur des marchandises, etc.

En matière de commerce international, d'autres fonctions s'y ajoutent et, en fonction de l'objectif pour lequel on souhaite l'utiliser concrètement, la facture devra inclure certaines mentions complémentaires.

#### Facture étayant la déclaration d'importation au Pérou

La facture d'exportation est le document de base pour la déclaration d'exportation (à partir de l'Union européenne) et la déclaration d'importation (au Pérou). Elle fournit à la douane et à toutes les autres parties impliquées par les formalités douanières (agent des douanes...) les éléments permettant de fixer le tarif des marchandises, la valeur douanière, pour l'application des mesures de politique commerciale (licences, contingents...) et pour rassembler des informations statistiques.

C'est pourquoi il est important que la facture d'exportation satisfasse non seulement aux directives en vigueur dans le pays de l'exportateur – en Belgique, elle doit pouvoir être traitée comme facture sortante – mais doit également, dans la mesure du possible, inclure toutes les données dont l'importateur a besoin pour pouvoir compléter la déclaration d'importation au Pérou.

Une facture ne fait pas l'objet d'exigences de forme spécifiques. Ci-dessous, vous trouverez les conditions minimales auxquelles une facture doit, en principe, satisfaire pour étayer une déclaration d'importation au Pérou.

En règle générale, il s'agit ici de « principes habituels » :

La facture doit être établie en espagnol.

Le document original doit être remis avec une copie. Des copies complémentaires peuvent être

demandées, en fonction des besoins de l'importateur et/ou des dispositions de l'autorité compétente concernant des marchandises qui sont soumises, si d'application, à des restrictions d'importation.

La facture doit au moins mentionner les éléments suivants (Resolution No. 063-2010/SUNAT/A) :

- le nom et l'adresse de l'expéditeur ;
- le nom et l'adresse de l'exportateur ;
- le numéro, le lieu et la date d'émission de la facture;
- le nom et l'adresse de l'importateur ;
- les marquages et quantités, numéro, type et poids des emballages ;
- une description précise des marchandises moyennant référence au code SH ; indiquant les matériaux (par exemple la marque, le modèle, le numéro de série, la quantité et l'unité de mesure, les caractéristiques techniques, l'état du produit -neuf ou d'occasion-, l'année de fabrication et d'autres indications pertinentes doivent être indiquées) ;
- le pays d'origine;
- le prix unitaire et la quantité à la pièce, y compris le poids net et brut en fonction de l'Incoterm 2010 convenu;
- la devise utilisée ;
- les conditions de livraison et de paiement ;
- numéro et date de la L / C (le cas échéant) ;
- les informations de transport, y compris les coordonnées du bateau ou le numéro de vol.

**Attention :**

Conformément à la pratique commerciale, la facture (en espagnol) contient une déclaration qui indique que les prix y figurant sont les prix normaux en vigueur pour l'exportation :

*"Certificamos que todos los precios consignados en esta factura son los normales de exportación."*

Pour les produits pharmaceutiques et les médicaments, il est possible que la déclaration sur facture doive indiquer que les marchandises ont été fabriquées spécialement pour la vente au Pérou :

*"Certificamos además que las mercancías están producidas para el Perú, y destinadas para la venta en ese mercado."*

#### 4. Crédit documentaire

En outre, la facture est le document de référence par excellence pour l'établissement des documents de transport, des certificats d'assurance et pour l'exécution du crédit documentaire.

En ce qui concerne les conditions de paiement (L/C), des indications particulières sur la facture peuvent dès lors s'avérer nécessaires. Pour garantir le bon fonctionnement du crédit documentaire,

le vendeur (et sa banque) doit notamment, lors de l'établissement des factures, veiller à ce que :<sup>35</sup>

la facture ait été délivrée par le bénéficiaire du crédit documentaire, par conséquent celui à qui le paiement sous L/C est destiné ;

- la facture ait été adressée au demandeur du crédit documentaire (l'acheteur), à moins que la L/C en soi ne le stipule autrement ;
- la facture ne soit pas qualifiée de « pro-forma » ou « provisional » (provisoire) ;
- la facture décrive les marchandises en conformité avec la description des marchandises que la L/C utilise ;
- la facture ne mentionne pas d'éléments complémentaires décrivant les marchandises qui pourraient susciter des questions concernant la qualité ou la valeur des marchandises ;
- les spécifications des marchandises, le prix et les conditions de paiement figurant sur la facture correspondent littéralement à ceux de la L/C ;
- toute autre information (marques, numérotation, informations de transport...) figurant sur la facture corresponde aux informations reprises sur les autres documents d'accompagnement (liste de colisage, documents de transport...) ;
- la devise de facturation corresponde à celle du change sous la L/C ;
- le montant total de la facture ne dépasse pas le montant disponible du crédit documentaire ;
- la facture concerne la livraison globale couverte par la L/C (à moins que des livraisons partielles n'aient été autorisées) ;
- la facture, si cela est requis expressément dans la L/C, ait été signée, visée, légalisée, légalisée par les services consulaires... ;
- les informations figurant sur la facture concernant le transport, l'emballage, le poids, les frais de fret et autres frais de transport, de manutention et d'entreposage... correspondent aux données mentionnées sur d'autres documents ;
- le nombre correct d'originaux, de duplicatas et/ou de copies de la facture soit remis.

Pour de plus amples détails, il est possible de consulter les *International Standard Banking Practice for the Examination of Documents under Documentary Credits (2013 revised edition)*, ICC Publication n° 745 (pratiques bancaires internationales standard pour l'examen de documents sous crédits documentaires (2013 édition revue).

Remarque : si, pour le paiement, on travaille sur la base d'un crédit documentaire ou d'un encaissement documentaire, la facture et les autres documents commerciaux ne sont pas envoyés directement au client, mais cela se fait par le biais de la banque. En d'autres termes, dans la mesure où certains documents doivent accompagner les marchandises, des exemplaires supplémentaires devront être remis. Dans ce cas, les dispositions de la L/C ou les instructions documentaires, du point de vue du vendeur, PRÉVALENT par ailleurs par rapport aux dispositions administratives en vigueur. En effet, pour un exportateur, il est plus important que les marchandises livrées soient payées plutôt qu'elles puissent être importées dans le pays de destination.

<sup>35</sup> CH. del BUSTO, ICC Guide to Documentary Credit Operations, ICC Publication 515, 1994, p. 98-99.

## 5. Liste de colisage

Une liste de colisage est une liste détaillée des marchandises expédiées reprenant, entre autres, les quantités, le nombre d'unités, les dimensions ainsi que le poids brut et net. Le document est nécessaire pour le dédouanement et aide l'agent des douanes lors du traitement des formalités d'importation.

La liste de colisage sera, de préférence, établie en espagnol ou en anglais, à défaut de quoi la douane peut demander une traduction à des fins de contrôle. Elle est généralement remise en 3 exemplaires et elle n'est pas soumise à des formalités particulières (suivre les instructions du client).

## 6. Certificat d'origine

Pour bénéficier des préférences tarifaires accordées en vertu de l'accord de libre-échange entre l'UE d'une part, et la Colombie et le Pérou d'autre part (voir ci-avant), il faut être en mesure de présenter un formulaire EUR 1 et une preuve de transport direct lors du dédouanement. Pour les « exportateurs agréés », il suffit de faire figurer une formule consacrée mentionnant l'origine sur la facture (ou la facture pro forma) sous la référence au numéro de licence. Pour les livraisons d'une valeur inférieure à EUR 6000, il suffit d'une mention sur la facture, sans référence au numéro de licence :

*« L'exportateur des produits couverts par le présent document (n° d'autorisation douanière...) déclare que, sauf indication contraire expresse, ces produits sont d'origine préférentielle ....*

En ce qui concerne les préférences tarifaires accordées par les autres accords de libre-échange, il convient d'utiliser un modèle particulier.

Si les marchandises n'ont pas d'origine préférentielle - et donc qu'il n'est pas possible de faire viser un formulaire EUR 1 -, il est éventuellement possible d'utiliser un certificat d'origine (économique) délivré par la Chambre de commerce. Strictement parlant, la déclaration d'origine sur la facture d'exportation est suffisante.

## 7. Déclaration du fabricant

Il arrive que l'importateur demande un document distinct dans lequel le vendeur confirme que les marchandises ont été produites par lui, dans le pays mentionné sur la facture. Ce document doit être rédigé en anglais (ou en espagnol) sur papier à en-tête du vendeur et établi en un exemplaire. Il doit porter le visa des Chambres de commerce citées (éventuellement légalisé) si l'importateur le demande.

Mentions obligatoires : nom et adresse de l'exportateur et de l'importateur, numéro et date de facture, description des marchandises, nom et adresse de chaque fabricant, lieu, date et signature.

Cette déclaration doit faire référence au certificat d'origine et peut être libellée comme suit : « *We hereby declare that the mentioned merchandise is being exported for our own account and that the goods are of pure national origin of the exporting country/of pure national origin of the country the goods originated from Country of origin: ..... (pays). Manufacturers of the goods are: .....* » (Noms et adresses complètes des producteurs).

## 8. Lettre de voiture

Lors du dédouanement, la lettre de voiture (B/L pour transport maritime, AWB pour transport aérien) doit être présentée à la douane. Au lieu de l'Ocean B/L, il est également possible d'utiliser un Seawaybill, Express B/L... mais ces documents n'ont pas, comme l'AWB, le caractère de « titre de marchandises ». Par conséquent, ils ne peuvent être cédés par endossement. Ils permettent cependant à l'acheteur, sans être en possession de son exemplaire original de la lettre de voiture, de prendre possession des marchandises. Cela peut être un avantage (pas de « détention » au Pérou en cas de retard sur le plan de l'expédition des documents), mais également un inconvénient (en cas d'encaissements documentaires).

Un connaissance à ordre est autorisé si, sur la B/L, une « notify-address » (adresse de notification) est mentionnée. Demandez à la compagnie maritime des instructions pour un endossement correct de la B/L ! Si, pour le paiement, on utilise une L/C, la banque qui ouvre le crédit demandera généralement que (1) le B/L soit consigné à son ordre, moyennant (2) l'obligation d'avertir le demandeur du crédit (ou son agent) de l'arrivée des marchandises. De cette manière, la banque s'assure (1) que l'acheteur ne pourra pas réceptionner les marchandises sans déposer les garanties souhaitées et (2) que l'acheteur préparera, d'autre part, la réception en temps opportun afin d'éviter le paiement de frais de détention.

S'il s'agit de produits dangereux, une « *dangerous goods declaration* » (déclaration de marchandises dangereuses) doit accompagner l'expédition.

## 9. Certificat d'assurance

Contractuellement, le vendeur peut s'engager à contracter une assurance de transport. C'est, par exemple, le cas lors d'une vente CIF ou CIP. Dans ce cas, un certificat d'assurance devra être remis à l'acheteur/importateur afin que celui-ci puisse, lorsque des dommages sont constatés à l'arrivée des marchandises, faire appel à l'assurance.

## 10. Légalisation

Depuis le 1er novembre 2009, le Pérou applique la Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers (La Haye, 05/10/1961 ; loi du 5 juin 1975, M.B. 7 février 1976 – traité sur l'apostille). Dès lors, certains documents ne doivent plus en principe être légalisés par les consulats, mais doivent uniquement obtenir une apostille auprès du SPF Affaires étrangères ([http://diplomatie.belgium.be/nl/Diensten/legalisatie\\_van\\_documenten/](http://diplomatie.belgium.be/nl/Diensten/legalisatie_van_documenten/)).

SPF Affaires étrangères

Service Légalisation C2.1

Adresse de visite : Rue des Petits Carmes, 27

Adresse postale : Rue des Petits Carmes, 15

1000 Bruxelles

Pour plus d'informations sur la Convention, l'e-APP, la commission spéciale sur le fonctionnement pratique de l'Apostille de la Haye, le service, l'obtention des preuves et l'accès aux Conventions, consultez la section « Apostille » sur le site Internet de la Conférence de La Haye ([www.hcch.net](http://www.hcch.net)).

## D. RÈGLEMENT SUR LES PRODUITS

### 1. Biens d'industrie – Les normes et les prescriptions techniques

Le système de standardisation péruvien est basé sur les normes et standards internationaux<sup>36</sup> du *Agreement on Technical Barriers to Trade*, de l'Organisation Mondiale du Commerce (*World Trade Organisation – WTO*). Au Pérou, le *National Institute for the Defence of Competition and Protection of Intellectual Property* (INDECOPI) est l'organisme responsable pour la normalisation ; il s'agit plus particulièrement de la Commission pour l'harmonisation et la régulation des barrières commerciales non tarifaires (CNB).

INDECOPI se charge de la rédaction et de l'approbation des normes et prescriptions techniques péruviennes. Il est également responsable de l'accréditation des bureaux d'inspection intérieurs et extérieurs qui évaluent et certifient les biens, les services et les systèmes de production suivant lesdites normes et prescriptions.

Les prescriptions techniques du Pérou sont en général comparables aux normes internationales, bien que des prescriptions techniques particulières existent pour certains groupes de produits propres au marché péruvien.

Lors de l'importation des biens soumis à des normes ou prescriptions techniques, la conformité desdits produits aux standards concernés doit être démontrée, par exemple au moyen d'un certificat de conformité (*Certificat of Conformity*) émis par un laboratoire accrédité par l'INDECOPI. Une liste des institutions accréditées ainsi que de plus amples informations concernant les normes et prescriptions techniques péruviennes figure sur le site web d'INDECOPI :

- [http://www.indecopi.gob.pe/0/modulos/JER/JER\\_Interna.aspx?ARE=0&PFLI=0&JER=1091](http://www.indecopi.gob.pe/0/modulos/JER/JER_Interna.aspx?ARE=0&PFLI=0&JER=1091)
- [http://www.indecopi.gob.pe/0/home\\_normalizacion.aspx?PFL=6](http://www.indecopi.gob.pe/0/home_normalizacion.aspx?PFL=6)

Le site du *Market Access Database* de la Commission Européenne permet de vérifier, sous le chapitre "*formalities*" et à l'aide du code tarifaire, si la conformité avec l'une ou l'autre norme ou prescription technique doit être documentée.

#### *Cadre législatif pour les normes et les prescriptions techniques*

- La législation péruvienne au sujet de la normalisation est définie dans le *Law on National Standardization and Accreditation Systems (Decreto Legislativo No. 1030)* et ses mesures d'exécution (*Decreto Supremo No. 081-2008-PCM*);
- Le système de la Communauté andine concernant la normalisation, l'accréditation, les tests, la certification, les prescriptions techniques ainsi que la métrologie a été fixé par l' *Andean Community Decision No. 419*;
- Les prescriptions pour la préparation, la constatation et l'application des prescriptions techniques sont énumérées dans l' *Andean Community Decision No. 562*;

<sup>36</sup> Ces règles s'appuient sur les normes, directives et recommandations internationales élaborées par les organisations internationales, notamment la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le Codex Alimentarius.

- Les mesures pour garantir la liberté de commerce intérieur /extérieur sont déterminées dans le *Decreto Legislativo Nos. 668 en 682*;
- La constatation de l'approbation obligatoire par le MEF des mesures pour limiter la libre circulation des biens lors de l'importation ou de l'exportation est déterminée par les *Decreto Legislativo No. 25629 en Decreto Legislativo No. 25909*;
- Les formalités et les exigences par rapport à la mise sur le marché relèvent de la compétence du MEF, tandis que l'importation et l'exportation et le *National Public Investment System* ont été transcrites dans le *Decreto Supremo No. 149-2005-EF*.

### *Cadre législatif des mesures sanitaires et phytosanitaires*

- *General Law on Agrarian Health (Decreto Legislativo No. 1059)* et ses prescriptions exécutives (*Decreto Supremo No. 018-2008-AG*);
- *General Health Law (Ley No. 26842)*;
- *Regulation on sanitary surveillance and control of food and beverages (Decreto Supremo No. 007-98 SA)*;
- *Law on the National Fisheries Health Service (Ley No. 28559)*;
- *Law on Food Safety (Decreto Legislativo No. 1062)* et ses mesures d'exécution (*Decreto Supremo No. 034-2008-AG*).

## **2. Animaux vivants et produits d'origine animale**

L'importation d'animaux vivants et de produits d'origine animale n'est possible qu'avec un permis correspondant délivré par le Service National de Santé Agricole (SENASA). Préalablement à l'importation d'aliments pour animaux et de médicaments vétérinaires, lesdits produits, ainsi que l'importateur de ceux-ci, doivent être enregistrés auprès du SENASA.

*Servicio Nacional de Sanidad Agraria del Peru* : <http://www.senasa.gob.pe/>

Pour importer des produits de la pêche et des produits à base de poissons ayant une faible teneur en acide ou des produits de la pêche acidifiés et conditionnés dans un emballage hermétique, un enregistrement du produit à importer est prescrit auprès du Service National de Santé de la Pêche (SANIPES).

*El Servicio Nacional de Sanidad Pesquera* : <http://www.itp.gob.pe/desarrollo-sanipes.php>

Des denrées alimentaires et fourrage à base de poisson nécessitent une autorisation du *Servicio Nacional de Sanidad Pesquera*, tandis que les poissons vivants et d'autres produits destinés à l'aquaculture doivent obtenir une autorisation d'importation délivrée par le Ministère de la Production.

El Ministerio de la Producción : <http://www.produce.gob.pe/>

Les envois contenant des animaux vivants et des produits d'origine animale doivent être accompagnés d'un certificat vétérinaire attestant que les animaux et produits d'origine animale destinés à l'importation ne sont pas porteurs de maladies infectieuses et ont été inspectés dans le pays d'exportation. Les certificats délivrés dans les Etats membres de l'UE sont valables si toutes les informations importantes sont fournies.

Des mesures de protection particulières peuvent s'appliquer lors de l'importation de certains animaux vivants et produits d'origine animale, par exemple suite à une épidémie de maladies contagieuses. Par conséquent, avant l'embarquement, un bureau local SENASA ou SANIPES doit être contacté pour obtenir des informations sur la réglementation en vigueur applicable aux produits destinés à l'importation.

### 3. Plantes et produits végétaux

Les importateurs de plantes et produits végétaux doivent obtenir un permis d'importation délivré par la Direction générale de la santé des végétaux sous la supervision SENASA. En outre, les importateurs de plantes et produits végétaux qui sont mis en quarantaine doivent être enregistrés auprès du SENASA.

Tous les envois doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par une autorité compétente dans le pays d'origine, et seront soumis à une inspection phytosanitaire dès leur arrivée. Les certificats délivrés dans les Etats membres de l'UE sont acceptés si toutes les informations pertinentes sont fournies.

### 4. Espèces en voie de disparition

Les envois contenant des espèces animales ou végétales menacées de disparition ne peuvent, conformément à la Convention de Washington sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), être importés que moyennant un permis délivré par la Direction générale des forêts et de la faune sauvage relevant du *Ministerio de Agricultura*. De plus, un permis d'exportation du pays d'origine est toujours nécessaire.

(<http://www.health.fgov.be/eportal/AnimalsandPlants/Endangeredspecies/WatdoetdedienstDieren/welzijn/index.htm?fodnlang=fr#.U8U3VOCdH6U>).

Ministerio de Agricultura : <http://dgffs.minag.gob.pe/>

### 5. Organismes génétiquement modifiés (OGM)

Le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques, relatif à la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), est un accord international qui vise à assurer la manipulation, le

transport et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés. Le Protocole établit une distinction entre cinq classes de risque, allant de l'absence de risque à risque élevé pour les OGM, lesquels sont définis dans les listes respectives. Le Pérou est un membre du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques. Pour les Etats membres, une procédure simplifiée peut être disponible sous la forme d'un accord préalable (AIA) en connaissance de cause sur les produits désignés.

*The Convention on Biological Diversity (CBD)* : <http://www.cbd.int/>

Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH) est une plate-forme qui vise à échanger des informations scientifiques, techniques, écologiques et juridiques, ainsi que d'expériences relatives aux organismes vivants modifiés. Il aide également les parties à mettre en œuvre le Protocole et dispose de branches locales dans différents pays. Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du Centre d'échange (BCH) 413, rue Saint-Jacques, Suite 800, CA-Montréal, Québec, H2Y1N9, numéro de téléphone : +1 514 2882220, fax : +1 514 2886588.

## 6. Enregistrement des denrées alimentaires

Les denrées alimentaires et les boissons destinées à l'importation doivent être enregistrées auprès de la Direction Générale de la Santé Environnementale (DIGESA).

*Dirección General de Salud Ambiental* : <http://www.digesa.sld.pe/>

## 7. Produits pharmaceutiques et cosmétiques

Pour les produits pharmaceutiques et cosmétiques, un enregistrement sanitaire auprès de la Direction Générale des Médicaments et Drogues (DIGEMID) est obligatoire. Les candidats sont tenus de présenter divers documents à l'appui. Par exemple, certaines marchandises soumises à un enregistrement sanitaire exigent un document certifiant que des tests microbiologiques, physiques ou chimiques ont été effectués par un laboratoire approprié dans le pays d'origine.

*Dirección General de Medicamentos, Insumos y Drogas* : <http://www.digemid.minsa.gob.pe/>

## 8. Pesticides

Les importateurs de pesticides doivent enregistrer leurs sociétés et produits auprès de la Direction générale de la santé des végétaux dans le cadre du Service National de Santé Agricole (SENASA). Lors de l'enregistrement d'un pesticide, un document contenant des détails sur les substances ou produits chimiques eu égard à leurs dangers potentiels, ainsi que des instructions pour la manutention des marchandises, doit être joint à la demande. En outre, les importations de

ces produits nécessitent une autorisation d'importation. Lors de l'application de toute procédure concernant les pesticides, l'importateur est tenu d'utiliser le système de traitement électronique SITPEL (*Sistema de Tramites de Plaquicidas en Linea*).

Website : <https://tramites.minsalud.gov.co/TramitesServicios/>

## 9. Stupéfiants et substances psychotropes

La Direction générale des médicaments, fournitures et drogues (DIGEMID) est également l'autorité compétente pour le contrôle des importations et exportations de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs.

Seuls les établissements pharmaceutiques ou les instituts disposant d'un pharmacien agréé peuvent importer au Pérou des stupéfiants et substances psychotropes. Au cours des trois premiers mois de chaque année, ces établissements doivent informer la DIGEMID de la quantité de biens qu'ils ont l'intention d'importer durant l'année civile suivante. En outre, une autorisation d'importation délivrée par la DIGEMID est requise pour l'importation effective de ces biens. Les produits contenant des stupéfiants, des substances psychotropes, des précurseurs ou des produits élaborés à partir de telles substances et destinés à être importés, doivent être enregistrés auprès de la DIGEMID.

## 10. Substances chimiques

L'importation de substances chimiques, de même que le matériel susceptible d'être utilisé pour la production de drogues illicites, est strictement surveillée par les autorités péruviennes. L'autorité responsable du contrôle de ces produits est la Surintendance nationale des douanes et de l'administration fiscale (SUNAT). Les importateurs des produits en question ainsi que les substances doivent être enregistrés à la SUNAT.

En outre, les importateurs doivent obtenir une autorisation d'importation de la SUNAT.

Le Pérou est membre de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. La présente Convention, communément appelée la Convention de Rotterdam, s'engage à veiller à ce que les exportations de substances chimiques désignées ne puissent avoir lieu qu'avec le consentement de la partie importatrice, par le biais de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

En outre, le traité exige que toutes les parties informent le secrétariat de la Convention sur les changements juridiques nationaux en ce qui concerne une interdiction ou une restriction majeure applicable à un produit chimique.

Dans le cas d'une entreprise cherchant à exporter des produits chimiques qui sont couverts par la

Convention (c'est-à-dire les pesticides et produits chimiques industriels figurant à l'annexe III de la Convention) ou qui font l'objet de mesures de réglementation nationales (c'est-à-dire interdictions ou restrictions sévères sur le propre territoire du pays importateur), une notification d'exportation doit être adressée à l'autorité nationale (DNA) du pays importateur désignée à cet effet, et ce, afin d'obtenir le consentement préalable.

Le Pérou applique en outre une procédure d'autorisation nationale pour l'importation des produits chimiques couverts par la Convention de Rotterdam. Les importateurs doivent obtenir une autorisation d'importation de la DNA du Pérou, la Direction générale de la santé environnementale (DIGESA) relevant du Ministère de la Santé.

Outre la Convention de Rotterdam, le Pérou est également partie à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (également dénommée Convention sur les POP), un traité visant à réduire et éventuellement supprimer la production, l'utilisation et le commerce des produits chimiques toxiques, durables. En conséquence, les importations et les exportations des produits chimiques couverts par la Convention de Stockholm peuvent faire l'objet d'interdictions ou de restrictions sévères. Pour les questions relatives à la protection de la nature, les importateurs sont également invités à communiquer avec l'autorité responsable, soit le point de contact officiel (OCP).

### ***11. Substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)***

Les importations de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) sont surveillées par le Service Technique pour l'Ozone (OTO) de la Direction des affaires industrielles et environnementales, sous la supervision du Ministère de la Production. Toutes les importations de tels produits doivent être enregistrées. Seuls les importateurs inscrits à l'OTO peuvent demander l'enregistrement des importations au niveau de ladite autorité. Le permis d'importation doit être obtenu pour chaque envoi individuel. Dans le cas d'une importation d'appareils de réfrigération et d'équipements contenant des SACO, un permis spécifique du Ministère de la Production est nécessaire.

### ***12. Substances radioactives***

Le département technique de l'Autorité nationale de l'Institut de l'énergie nucléaire (OTAN), sous la supervision du Ministère de l'Énergie et des Mines, est l'autorité compétente à partir de laquelle les importateurs doivent obtenir une autorisation d'importation pour les substances radioactives. Les importateurs de telles substances doivent détenir un permis approprié, délivré par l'OTAN, pour opérer avec les substances qu'ils ont l'intention d'importer.

### ***13. Armes, explosifs et produits pyrotechniques***

La Direction nationale de contrôle des services de sécurité et l'utilisation civile des armes, munitions et explosifs (SUCAMEC), relevant du Ministère de l'Intérieur, est l'autorité compétente pour les armes et les munitions, les substances explosives et produits pyrotechniques.

*Superintendencia Nacional de Control de Servicios de Seguridad, Armas, Municiones y Explosivos de Uso Civil* : <http://www.sucamec.gob.pe/web/>

De telles marchandises ne peuvent être importées que moyennant une autorisation délivrée par la SUCAMEC. Les importateurs de produits pyrotechniques qui demandent une autorisation d'importation sont également tenus de présenter une licence valide, conformément aux marchandises respectives publiées par la SUCAMEC.

#### 14. Véhicules et combustibles automobiles

Certaines restrictions s'appliquent à l'importation de véhicules d'occasion au Pérou. Les véhicules d'occasion à moteur diesel, à l'exception des véhicules destinés au transport de passagers et contenant plus de huit places assises et de plus de cinq tonnes, ainsi que les camions d'un poids brut de plus de douze tonnes, sont généralement interdits à l'importation au Pérou. Les véhicules dispensés des interdictions d'importation telles que mentionnées ci-dessus doivent, cependant, ne pas dépasser deux ans d'âge. L'importation de tous les autres véhicules usagés de plus de cinq ans est également interdite. Aux limites d'âge applicables pour l'importation de véhicules d'occasion s'ajoutent celles concernant le kilométrage. Ces règlements ne s'appliquent pas aux véhicules destinés à être utilisés en dehors du réseau routier national, ainsi qu'aux machines de sondage ou de forage, balayeuses, véhicules anti-incendie ou autres véhicules à usage particulier.

Les véhicules destinés à l'importation doivent être exempts de rouille, non accidentés et avec un poste de conduite à gauche. En outre, les moteurs, les composants, les pièces de rechange ainsi que les pneus usagés ou endommagés ne peuvent être importés.

Les véhicules à moteur destinés à l'importation doivent être accompagnés d'une déclaration dans laquelle le fabricant assure que les émissions du véhicule sont conformes aux normes péruviennes.

Les importateurs de combustibles doivent être enregistrés auprès de l'Agence de surveillance pour l'investissement dans l'énergie et les mines (*Organismo Supervisor de la Inversion en Energia y Minería, OSINERGMIN*), Bernardo Monteagudo 222, Magdalena del Mar, PE-Lima, numéro de téléphone : + 51 1 2193400. En vue de s'inscrire auprès de ladite autorité, une application appropriée doit être soumise au bureau régional de l'OSINERGMIN ou doit être complétée par voie électronique via le portail web d'enregistrement virtuel d'hydrocarbures. Afin d'accéder à ce portail, un numéro RUC, un nom d'utilisateur SOL et mot de passe sont requis.

#### 15. Equipements de télécommunication

Pour l'importation d'appareils de télécommunication, une autorisation du Ministère des Transports et des Communications (MTC) est nécessaire. L'équipement de télécommunication destiné à l'importation est soumis à une procédure d'homologation, laquelle doit également être appliquée

pour le MTC. Les deux procédures doivent être menées par voie électronique via le système de traitement VUCE.

Ministerio de Transportes y Comunicaciones : <http://www.mtc.gob.pe/portal/inicio.html>

### 16. Substances interdites et produits à l'état utilisé

Les exigences relatives à l'importation de biens d'occasion ou de seconde main peuvent différer des exigences pour les mêmes produits lorsqu'ils sont importés. Les véhicules d'occasion, par exemple, sont soumis à certaines limites d'âge ou carrément interdits (voir également la section sur les véhicules ci-dessus). Toute une gamme de produits est interdite à l'importation au Pérou à la suite de mesures restrictives, y compris pour les mêmes produits à l'état utilisé.

### 17. Déchets

L'importation de tous types de déchets au Pérou est contrôlée par la Direction générale de la santé environnementale (DIGESA)<sup>[2]</sup> relevant du Ministère de la Santé. Les importateurs de déchets solides et dangereux doivent être enregistrés auprès de ladite autorité et demander une autorisation d'importation.

Vu que le Pérou est signataire de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination, les procédures internationales, les documents et formulaires convenus dans ces accords s'appliquent également aux importations de déchets vers le Pérou. Avant de demander l'autorisation d'importation telle que décrite ci-dessus, l'importateur doit s'assurer que la procédure de notification pour les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux a déjà été initiée par l'exportateur dans le pays d'origine.

---

<sup>[2]</sup> Dirección General de Salud Ambiental : <http://www.digesa.sld.pe/>

## E. EMBALLAGE ET ÉTIQUETAGE

Selon la législation péruvienne, l'étiquetage des produits industriels ou transformés doit contenir les informations suivantes libellées en espagnol :

- nom du produit
- pays de production
- nom et adresse de l'importateur/distributeur péruvien et son numéro RUC (*unitary taxpayers' registration*)
- la date de péremption et, le cas échéant, les consignes de conservation
- des précautions ou des mesures à prendre lors des risques éventuels émanant du produit

Il faut tenir compte du fait que les colis sont généralement stockés à l'air libre et qu'ils sont, par conséquent, exposés à une chaleur et humidité extrêmes. L'emballage doit par conséquent être étanche, sécurisé contre le vol et être suffisamment solide. Le foin et la paille peuvent être utilisés comme matériel d'emballage.

Les emballages en bois (*Wood packaging material (WPM)*) des biens importés doivent être traités selon les méthodes décrites dans l' *International Standard for Phytosanitary Measures (ISPM) no15* , dans une entreprise reconnue par les autorités protectrices dans le pays exportateur. NIMP 15 affecte tout le matériel d'emballage en bois (palette de manutention, caisses, dunnages, etc). Tout le WPM doit être prévu des deux côtés des biens emballés et pourvu d'un marquage indiquant que le traitement certifié a bien eu lieu. Tous les colis, sans exception, seront contrôlés à l'arrivée. Si les marquages du traitement sont inexistant et ce, quand bien le WPM aurait néanmoins été traité suivant les mesures de l'ISPM, les biens seront déballés et le matériel d'emballage sera conséquemment soit traité, détruit ou renvoyé. L'importateur sera tenu de payer une pénalité administrative et sera également redevable des frais consécutifs au traitement.



Agence pour le Commerce extérieur  
Rue Montoyer 3  
1000 Bruxelles  
☎+32 2 206 35 11  
[www.abh-ace.be](http://www.abh-ace.be)



Wallonia.be

EXPORT  
INVESTMENT

Agence Wallonne à l'Exportation et aux  
Investissements étrangers  
Place Saintelette 2  
1080 Bruxelles  
☎+32 2 421 82 11  
[www.awex.be](http://www.awex.be)



[invest-export.brussels](http://invest-export.brussels)

Bruxelles Invest & Export  
Avenue Louise 500, boîte 4  
1050 Bruxelles  
☎+32 2 800 40 00  
[www.brusselinvestexport.be](http://www.brusselinvestexport.be)



FLANDERS  
INVESTMENT &  
TRADE

Flanders Investment and Trade  
Boulevard du Roi Albert II, 37  
1030 Bruxelles  
☎+32 2 504 87 11  
[www.flandersinvestmentandtrade.be](http://www.flandersinvestmentandtrade.be)

Bien que tout ait été mis en oeuvre afin de fournir une information précise et à jour, ni l'Agence pour le Commerce extérieur, ni ses partenaires (Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers, Bruxelles Invest & Export et Flanders Investment & Trade) ne peuvent être tenus responsables d'erreurs, d'omissions et de déclarations mensongères. Ils ne peuvent non plus être tenus responsables d'utilisation ou d'interprétation des informations contenues dans cette étude, qui ne vise pas à délivrer des conseils.

DATE DE PUBLICATION : SEPTEMBRE 2014

ÉDITEUR: FABIENNE L'HOOST

AUTEUR: KATRIEN VAN LOECKE

TRADUCTION: EFFECTUÉE À PARTIR DE LA VERSION NÉERLANDAISE  
ET COORDONNÉE PAR MIEKE HERMANS ET ERIC LECOMTE

IMPRIMÉ SUR DU PAPIER CERTIFIÉ FSC

CETTE ÉTUDE EST ÉGALLEMENT DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE  
L'AGENCE POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR: [WWW.ABH-ACE.BE](http://WWW.ABH-ACE.BE)



agence pour le  
commerce extérieur